



**Commune de Jazeneuil**

# **Projet éolien « Mélusine »**

**Bilan de la Concertation Préalable  
du 1er au 19 août 2022**



<b>Table des matières</b>	<b>L'organisation de la concertation préalable.....</b>	<b>3</b>
	Le cadre réglementaire de la concertation préalable.....	3
	Le dispositif d'annonce.....	5
	Le dispositif d'information.....	7
	Le dispositif de participation du public .....	10
	Le calendrier synthétique de la concertation préalable.....	11
<b>La participation du public.....</b>		<b>12</b>
	L'analyse quantitative de la participation .....	12
	L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet .....	12
<b>Les enseignements de la concertation.....</b>		<b>26</b>
	Sur la participation du public .....	26
	Sur le projet .....	26

# L'organisation de la concertation préalable

## Le cadre réglementaire de la concertation préalable

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris pour un projet de ne pas le réaliser.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Cette concertation préalable constitue donc un mode de participation du public en amont d'un projet : avant le dépôt d'une demande d'autorisation.

La publicité de l'avis de concertation doit se faire 15 jours avant la tenue de cette concertation qui doit durer 15 jours minimum.

A l'issue de la concertation un bilan doit être rédigé ainsi qu'un rapport du porteur de projet précisant les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte de la concertation.

Ces documents doivent être rendus publics.

Il existe plusieurs types de concertation préalable : la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et celle au titre du code de l'environnement.

La concertation préalable « code de l'environnement » a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 dite « sur la démocratisation du dialogue environnemental ». Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce décret renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le responsable du projet ou maître d'ouvrage peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire.

Les objectifs du nouveau dispositif de concertation préalable sont énoncés par le nouvel article L.120-1 du CE.

Il s'agit de permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant une participation effective du public ;
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation (dont les conditions sont précisées par les articles suivants)
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;

- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation des projets visés.

Comme le précise l'article L. 121-15-1 CE, la concertation préalable « code de l'environnement » permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable ; c'est-à-dire de l'éventualité d'organiser une enquête publique ou une mise à disposition du public par voie électronique.

## Le dispositif d'annonce

### Avis de concertation préalable

L'avis de concertation préalable en format A3 a été affiché à la mairie de Jazeneuil, directement concernée par le projet éolien qui est situé sur son territoire.

Cet avis a été affiché le 08/07/2022, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable.



*Illustration d'un avis de concertation public affiché en mairie*

L'avis a également été affiché sur le site internet de la mairie et sur le site internet de Q ENERGY France (<https://qenergy.eu/france/fr/melusine/>)

L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en annexe 1.

### Publicité légale dans les journaux

L'avis de concertation préalable a été relayé dans les annonces légales de la presse quotidienne régionale.

Cet avis a été publié le 11/07/2022, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable dans les publications suivantes : Centre Presse et La Nouvelle République.

La Nouvelle République  
Lundi 11 juillet 2022

les an

## légales et officielles

www.pro-marchespublics

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [ao@nr-communication.fr](mailto:ao@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 79  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

Commune

### AVIS D'APPEL PUBLIC

SIRET - N° : 21860262100011  
86320 Sillars  
Groupement de commandes :  
Moyens d'accès aux documents  
Lien vers le profil d'acheteur :  
Identifiant interne de la consult  
L'intégralité des documents de  
profil d'acheteur : oui  
Utilisation de moyens de con  
disponibles : non  
Nom du contact : M. le Maire, P  
Mail : [contact@sillars.fr](mailto:contact@sillars.fr)  
Type de procédure : procédure  
Conditions de participation :  
Capacités techniques et profi  
fournies dans le mémoire techniq  
Technique d'achat : sans objet.  
Date et heure limite de récepti  
12:00  
Présentation des offres par cat  
Réduction du nombre de candi  
Possibilité d'attribution sans ni  
L'acheteur exige la présentatio  
Critères d'attribution : les critèr  
1 - Prix des travaux, pondératio  
40 % Offres analysées.  
2 - Valeur technique de l'offre au  
En cas d'égalité d'offres en appl  
le classement des candidats s'eff  
Intitulé du marché : travaux d'e  
commune de Sillars (86320)  
CPV : 45262800  
Type de marché : travaux  
Description succincte du marché  
public  
Lieu principal d'exécution : Silla  
Durée du marché (en mois) : 7  
Valeur estimée hors TVA : 29130  
La consultation comporte des t  
La consultation prévoit une ré  
marché : non  
Marché allot : oui  
Lot n° 1 : VRD, CPV : 45233140  
37 200 euros. Lieu d'o  
Lot n° 2 : GROS ŒUVRE, CPV  
hors TVA : 89 600 euros  
Lot n° 3 : ENDUIT, CPV : 454431  
TVA : 12 400 euros. Li  
Lot n° 4 : CHARPENTE BOIS - I  
CPV : 45261200, Valeu  
23 600 euros. Lieu d'o  
Lot n° 5 : ETANCHÉITE, CPV : 4  
hors TVA : 86 200 euros

ANNONCES LÉGALES

Avis administratifs

### AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

ERRATUM – les dates de concertation préalable du projet de parc éolien Mélusine ont été modifiées. Ce nouvel avis remplace et annule le précédent avis. Visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via une société de projet à créer, la CEPE Mélusine, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du 1 août au 19 août 2022 inclus pour son projet de parc éolien Mélusine, sur la commune de Jazeuville.

Le présent projet sera composé de 3 éoliennes de 5,7 MW maximum et de 200m maximum en bout pale, ainsi que de 2 postes de livraison.

Le projet pourrait alimenter l'équivalent de la consommation de 17 700 personnes en considérant une consommation moyenne par foyer (2 personnes) et par an de 4,53 MWh (chauffage inclus).

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier en mairie de Jazeuville, ou sera mis à disposition le dossier de concertation. Il sera également disponible en ligne, sur le site de la mairie : <https://www.jazeuville.fr> et sur le site de Q ENERGY France : <https://qenergy.fr/france/fr/melusine/>.

Deux permanences de l'équipe Q ENERGY France auront également lieu à la salle du conseil de la mairie de Jazeuville :  
Le Jeudi 4 Août, de 13h à 17h,  
Le Mercredi 17 Août, de 16h à 20h.

Une visite sur site sera prévue le Mercredi 17 Août, de 14h à 15h30 afin de visualiser le projet grâce à un outil de réalité augmentée.

Un registre sera laissé à disposition du public, à la mairie de Jazeuville, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse faire part de ses observations.

Le public pourra également adresser à la CEPE Mélusine ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [marine.lamieu@qenergyfrance.eu](mailto:marine.lamieu@qenergyfrance.eu). Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable Mélusine – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :  
A l'attention de Marine Lamieu Q ENERGY France – Le Millénum 1 – Hall A12  
Quai des Queyries 33100 BORDEAUX

Horaires d'ouverture de la Mairie de Jazeuville :  
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00  
le vendredi de 14h à 17h00  
le samedi de 9h00 à 11h00 ; permanence du Maire et des adjoints

Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Lundi 11 juillet 2022

## légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [ao@nr-communication.fr](mailto:ao@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 79  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

ANNONCES LÉGALES

Avis administratifs

### AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

ERRATUM – les dates de concertation préalable du projet de parc éolien Mélusine ont été modifiées. Ce nouvel avis remplace et annule le précédent avis. Visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via une société de projet à créer, la CEPE Mélusine, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du 1 août au 19 août 2022 inclus pour son projet de parc éolien Mélusine, sur la commune de Jazeuville.

Le présent projet sera composé de 3 éoliennes de 5,7 MW maximum et de 200m maximum en bout pale, ainsi que de 2 postes de livraison.

Le projet pourrait alimenter l'équivalent de la consommation de 17 700 personnes en considérant une consommation moyenne par foyer (2 personnes) et par an de 4,53 MWh (chauffage inclus).

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier en mairie de Jazeuville, ou sera mis à disposition le dossier de concertation. Il sera également disponible en ligne, sur le site de la mairie : <https://www.jazeuville.fr> et sur le site de Q ENERGY France : <https://qenergy.fr/france/fr/melusine/>.

Deux permanences de l'équipe Q ENERGY France auront également lieu à la salle du conseil de la mairie de Jazeuville :  
Le Jeudi 4 Août, de 13h à 17h,  
Le Mercredi 17 Août, de 16h à 20h.

Une visite sur site sera prévue le Mercredi 17 Août, de 14h à 15h30 afin de visualiser le projet grâce à un outil de réalité augmentée.

Un registre sera laissé à disposition du public, à la mairie de Jazeuville, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse faire part de ses observations.

Le public pourra également adresser à la CEPE Mélusine ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [marine.lamieu@qenergyfrance.eu](mailto:marine.lamieu@qenergyfrance.eu). Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable Mélusine – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :  
A l'attention de Marine Lamieu Q ENERGY France – Le Millénum 1 – Hall A12  
Quai des Queyries 33100 BORDEAUX

Horaires d'ouverture de la Mairie de Jazeuville :  
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00  
le vendredi de 14h à 17h00  
le samedi de 9h00 à 11h00 ; permanence du Maire et des adjoints

Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Photo de l'encart d'annonce légale

L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en annexe 1.

## Site Internet dédié au projet

Le site Internet dédié au projet (<https://qenergy.eu/france/fr/melusine/>) a été mis à jour pour la concertation préalable. Une actualité a été publiée pour informer les visiteurs de la tenue de la concertation.

### La concertation, au coeur du projet :

Q ENERGY s'est engagé à maintenir un haut niveau d'échange avec les premiers concernés par le projet : les riverains et leurs élus.

Dans le cadre de l'application de l'article 6-4 de la Convention d'Aarhus et de l'article L.120-1 du CE en date du 15 novembre 2021, une période de 19 jours de concertation préalable au projet « Mélusine » va être ouverte à partir du **lundi 1er août 2022**. Ainsi, pour plus d'informations sur le projet, pour poser vos questions ou émettre des suggestions, rendez-vous sur l'onglet contact, ou consultez le registre en mairie de Jazeneuil (aux horaires d'ouverture), **du 1er au 19 août 2022 inclus**.

Consultez le [dossier de concertation préalable](#)

Consultez l'[avis de concertation](#)

Consultez l'[ERRATUM- avis de concertation](#)

### Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable

## Mails

Un mail d'information a été envoyé à une trentaine de personnes souhaitant rester informées sur le projet. Ces personnes s'étaient manifestées à l'occasion d'une campagne de porte-à-porte qui a eu lieu en février 2021.



Bonjour,

En Février 2021, la société Q ENERGY, qui développe notamment des projets éoliens sur la commune de Jazeneuil, a lancé une campagne de porte-à-porte. A ce moment-là, vous aviez rencontré des personnes de l'équipe avec qui vous aviez échangé sur des sujets éoliens et les projets dans le secteur.

Je vous informe que le projet de Mélusine est actuellement en développement. Une concertation a lieu du 1<sup>er</sup> au 19 Août. Vous pourrez retrouver le dossier ainsi qu'un cahier d'observations à la mairie de Jazeneuil mais également en ligne : <https://qenergy.eu/france/fr/melusine/>

N'hésitez pas si vous souhaitez en savoir plus ou émettre un avis sur le projet.

Bien cordialement,

Morine Larrieu  
Chargée d'Affaires Territoriales, France

## Le dispositif d'information

### Le dossier de concertation préalable

Q ENERGY France a rédigé un dossier de concertation préalable présentant le cadre de la concertation, ainsi que les caractéristiques et enjeux du projet éolien MELUSINE.

Une version numérique du dossier de concertation était consultable sur le site Internet du projet (<https://qenergy.eu/france/fr/melusine/>).

## La concertation

### La concertation, au coeur du projet :

Q ENERGY s'est engagé à maintenir un haut niveau d'échange avec les premiers concernés par le projet : les riverains et leurs élus.

Dans le cadre de l'application de l'article 6-4 de la Convention d'Aarhus et de l'article L.120-1 du CE en date du 15 novembre 2021, une période de 19 jours de concertation préalable au projet « Mélusine » va être ouverte à partir du **lundi 1er août 2022**.

Ainsi, pour plus d'informations sur le projet, pour poser vos questions ou émettre des suggestions, rendez-vous sur l'onglet contact, ou consultez le registre en mairie de Jazeneuil (aux horaires d'ouverture), **du 1er au 19 août 2022 inclus**.

Consultez le [dossier de concertation préalable](#)

Consultez l'[avis de concertation](#)

Consultez l'[-ERRATUM- avis de concertation](#)

#### Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable

Par ailleurs, pendant toute la durée de la concertation, ce dossier a été mis à la disposition du public en version papier dans la mairie de la commune située au sein de la zone d'implantation potentielle : Jazeneuil. Il était consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Il a également été présenté au public lors des deux permanences d'information, le Jeudi 4 Août 2022, de 13h à 17h et le Mercredi 17 Août, de 16h à 20h.

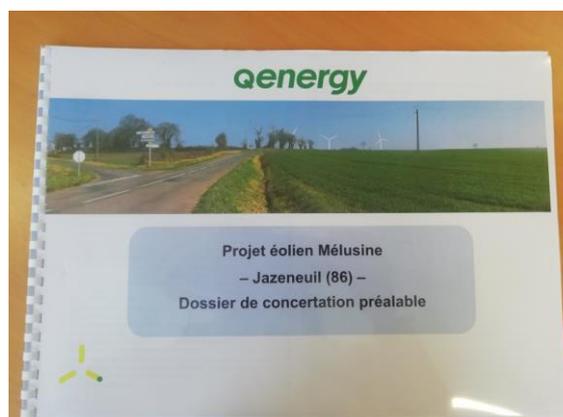


Photo du dossier de concertation présenté lors des permanences.

### L'exposition en mairie

3 panneaux d'exposition déroulant ont été réalisés à cette occasion et mis à disposition du public en mairie de Jazeneuil située au sein de la zone d'études. Le premier panneau présentait brièvement les résultats des études environnementales, le second présentait les contraintes techniques auxquelles est soumis le site, le troisième présentait globalement le projet et les retombées économiques potentielles.

Deux panneaux participatifs ont également été proposés : le premier permettait au public d'inscrire des idées de mesures compensatoires qu'il souhaitait voir mises en place, le second permettait au public de se positionner sur le projet.

Six reproductions grand format de photomontages ont également été installées, permettant de visualiser un avant/après du projet depuis 3 points de vue différents.

Enfin, un kakémono a été déroulé, présentant le société Q Energy.

Ils étaient consultables aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.



Panneaux d'exposition

### **Le site Internet du projet**

Le site Internet a été consultable pendant toute la durée de la concertation. Une rubrique spécifique rappelait les dispositifs d'annonce, d'information et de participation lors de la concertation préalable.

## Le dispositif de participation du public

### Les permanences

Deux permanences d'information ont été organisées lors de la concertation préalable :

- La première permanence s'est tenue de 13h à 17h le 04/08/2022 en mairie de Jazeneuil. 1 personne s'est déplacée et a pu échanger avec l'équipe projet.
- La seconde permanence s'est tenue de 16h à 20h le 17/08/2022 en mairie de Jazeneuil. 7 personnes se sont déplacées et ont pu échanger les membres de l'équipe projet.

Une visite sur site a également été organisée de 14h à 15h30 le 17/08/2022, en face de l'église de Jazeneuil afin de visualiser à quoi ressemblerait le projet grâce à une tablette de réalité augmentée.



*Permanence en mairie de Jazeneuil*



*Présentation du projet grâce à la tablette de réalité augmentée*

Ces permanences étaient animées par 4 membres de l'équipe projet. Ces temps permettaient à la fois aux participants de s'informer sur le projet et de contribuer par voie orale et/ou grâce au registre papier mis à disposition du public à cette occasion.

Plusieurs documents étaient mis à disposition : panneau d'exposition, dossier de concertation, photomontages, kakemono, fiche de proposition de mesures d'accompagnement, etc.

### Le registre papier

Un registre papier a été mis à disposition dans la mairie de commune de Jazeneuil. Ce registre a permis aux habitants de pouvoir s'exprimer librement par voie écrite sur le projet.

Ce registre papier était disposé à proximité du dossier de concertation.

### Les courriers papier et numériques

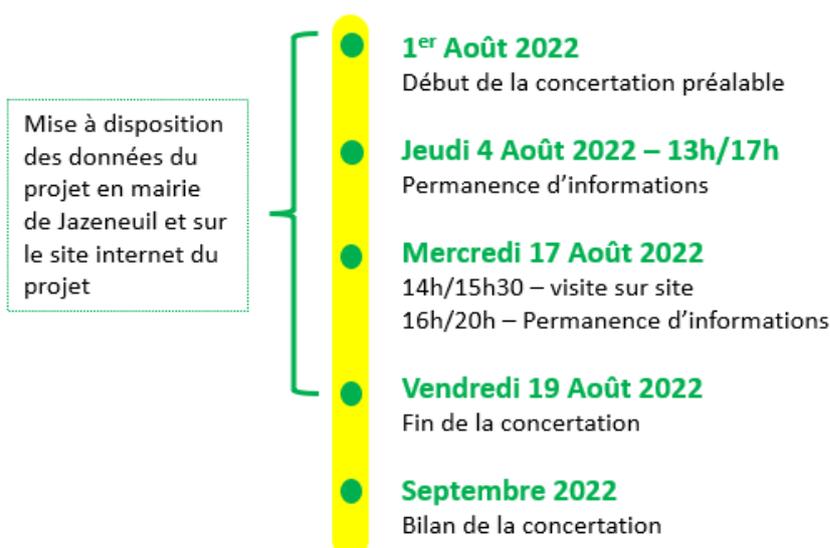
Les habitants pouvaient également s'exprimer par courrier papier ou par voie numérique.

Un courrier pouvait être adressé à l'adresse suivante :

*A l'attention de Morine Larrieu  
Q ENERGY France – Le Millenium 1 – Hall A  
12 Quai des Queyries  
33100 BORDEAUX*

Les coordonnées mail de Morine LARRIEU ont été indiqués sur l'ensemble des documents d'annonce et d'information sur le projet. Les habitants avaient la possibilité de prendre contact avec cette personne pour contribuer à la concertation.

## Le calendrier synthétique de la concertation préalable



# La participation du public

## L'analyse quantitative de la participation

Les tableaux ci-dessous visent à analyser de manière chiffrée la participation du public durant toute la concertation préalable.

### Participation en fonction des moyens d'expression

Moyens de participation	Nombre de contributions
Registre papier	19
Courrier papier	2
Mails	28
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>

Certaines personnes ont cependant émis plusieurs observations au cours de la concertation, ce qui rapporte le nombre de participants à 46 hors doublons. La participation à cette concertation est considérée comme bonne puisqu'elle a permis de réunir 49 observations de la part des participants.

La grande majorité des observations proviennent d'habitants de Jazeneuil ou des communes voisines (Rouillé, Sanxay, Curzay-sur-Vonne) ainsi que d'associations locales, quelques-unes d'habitants de la Vienne et dans une moindre mesure d'autres départements français.

Il est à noter que la possibilité de contribuer par voie numérique a facilité la participation, puisque les observations ont été en grande partie envoyées par mail (57%).

## L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet

Moyens de participation	Nombre de contributions
Thème 1 : Les dates de concertation	28
Thème 2 : La publicité de la concertation préalable	5
Thème 3 : La position de l'équipe municipale	10
Thème 4 : L'impact paysager, notamment sur le patrimoine historique	32
Thème 5 : « Une énergie pas si verte »	13
Thème 6 : La saturation visuelle	14
Thème 7 : L'impact sur la faune	14
Thème 8 : L'impact acoustique	11
Thème 9 : La distance aux axes routiers	5
Thème 10 : La non-communication sur l'implantation exacte des éoliennes	3
Thème 11 : La compatibilité avec les documents d'urbanisme	2
Thème 12 : Le réalisme des photomontages	7

Thème 13 : L'effet sur la valeur immobilière des biens	5
Thème 14 : Le financement du projet	13
Thème 15 : L'impartialité des bureaux d'études et prestataires	10
<b>TOTAL</b>	<b>172</b>

15 thèmes semblent émerger de l'ensemble des contributions recueillies. En moyenne, chaque contribution aborde 3 thèmes.

### Thème 1 : Les dates de la concertation

Nombre de contributions abordant le thème : 28

La moitié des observations met en avant l'organisation de cette concertation durant le mois d'août, période estivale correspondant aux vacances scolaires, ce qui ne permettrait donc pas d'associer le plus grand nombre au projet.

#### La réponse de Q ENERGY France

L'organisation de cette concertation a été soumise à de nombreux aléas calendaires à l'échelle du projet. En effet, l'enchaînement de l'épidémie de Covid-19, puis des périodes de réserve électorale (élection présidentielle et législatives) a rendu impossible son organisation avant l'été. Au contraire, une concertation préalable tenue au mois de septembre ou octobre serait intervenue trop tard dans le déroulé de conception du projet. Par ailleurs, la réglementation n'interdit en rien de mener des concertations préalables en été, et il n'est pas démontré qu'une concertation qui se déroulerait en cours d'année scolaire entrainerait plus de participation.

De plus, afin de faciliter la participation, le dossier de concertation était consultable en ligne et les observations pouvaient être faites par mail, ce qui rendait la participation possible y compris à distance.

Avant cette concertation préalable, diverses actions de communication avaient été organisées par Q ENERGY. Au commencement du projet, du porte-à-porte a été fait, afin de parler de l'éolien de manière générale et du projet qui allait être lancé. Tout au cours de la phase de développement, des visites du chantier de Berceronne ont été organisées, afin que tout un chacun puisse voir un chantier en cours et poser ses questions ; une page internet et Facebook ont également été créées pour le projet. Enfin, une association (« Les petits débrouillards ») était intervenue dans les écoles de Jazeneuil, Rouillé, Saint Sauvant, Gizay et Sanxay en 2022. 188 élèves ont été rencontrés (8 classes du CE2 au CM2) à travers 2 demi-journées d'ateliers par classe : une première demi-journée sur la découverte de l'énergie par l'expérimentation ; une deuxième demi-journée sur la découverte de la consommation énergétique dans le quotidien. Ce dispositif suscite toujours autant d'enthousiasme par son originalité et sa filiation avec l'émission « C'est pas sorcier ».

### Thème 2 : La publicité de la concertation préalable

Nombre de contributions abordant le thème : 5

Certaines contributions ont fait remonter un manque de publicité.

#### La réponse de Q ENERGY France

La publicité faite dans le cadre de cette concertation a été conforme au cadre réglementaire, c'est-à-dire que le public a été informé de l'ouverture de la concertation au moins 15 jours avant la date prévue :

- par voie dématérialisée : sur le site internet du porteur de projet ou de la préfecture – ici sur le site du porteur de projet : <https://qenergy.eu/france/fr/melusine/>)

- par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation (ici en mairie de Jazeneuil)
- selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés (Centre Presse et la Nouvelle République).

Tous ces points ont été respectés dans le cadre de la concertation de Mélusine, auquel nous avons ajouté des prises de contacts directes par mail.

### **Thème 3 : La position de l'équipe municipale**

Nombre de contributions abordant le thème : 10

Certaines contributions ont déploré un manque d'information sur les échanges entre Q ENERGY et l'équipe municipale.

#### **La réponse de Q ENERGY France**

Q ENERGY France attache une importance toute particulière aux discussions préalables avec les élus des communes et intercommunalités d'implantation et l'ensemble des autres acteurs du territoire : associations, riverains.

Ces discussions et rencontres ont permis de tenir informés les élus locaux sur l'état d'avancement du projet et de s'assurer, d'une part, que le projet était en adéquation avec les projets de développement local et, d'autre part, que toutes les spécificités propres au site sont prises en compte dans l'élaboration du projet. Des rencontres et présentations ont ainsi été faites aux élus communaux et équipe communautaire de Grand Poitiers en début d'année 2019, au printemps 2019, en octobre 2019, juillet 2020, juin 2021 et juin 2022. La mairie est libre de communiquer à ce sujet et de diffuser les supports présentés.

Des délibérations ont été prises en lien avec le projet : en décembre 2019 pour une promesse de conventions de servitudes sur les chemins ruraux et communaux et la parcelle ZP 5 ; en février 2021 afin d'établir que le projet de Mélusine sera le dernier projet éolien accepté durant ce mandat. Toutes ces délibérations sont publiques et accessibles sur le site de la mairie.

D'autres réunions de travail ont permis, notamment avec les services de l'Etat, de prendre en compte les contraintes réglementaires, les enjeux environnementaux et paysagers sur l'ensemble du périmètre d'étude.

Par la suite, les avancées sur le projet ont été présentées plusieurs fois aux élus de Jazeneuil, mais également aux élus de Rouillé, ainsi que par courrier à la mairie de Curzay-sur-Vonne, faut de rencontre possible avant le mois d'Août 2022.

### **Thème 4 : L'impact paysager, notamment sur le patrimoine historique**

Nombre de contributions abordant le thème : 32

Les éoliennes du projet pourraient être visibles depuis deux monuments historiques : l'église Saint Jean Baptiste et la maison du XV<sup>ème</sup> siècle.

#### **La réponse de Q ENERGY France**

Dans le cadre d'un projet éolien, le paysage est une composante environnementale essentielle qui fait l'objet d'analyses approfondies et d'une attention particulière lors de l'instruction du dossier par les services de l'Etat.

L'impact paysager est une notion éminemment subjective : certains trouvent les éoliennes esthétiques tandis que d'autres estiment qu'elles « dégradent » un paysage. L'éolien contribue à la création de nouveaux paysages, comme l'ont été auparavant les évolutions liées à l'agriculture (remembrement, arasement des haies, installation de silos), au développement économique (lignes électriques, autoroutes...).

Afin de gagner en objectivité, les études sont réalisées par des experts paysagistes indépendants ; ceux-ci disposent de compétences pour évaluer un paysage avant et après aménagement. L'étude paysagère est par ailleurs cadrée par de nombreux guides, notamment le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (MEED, actualisation de 2020) et les documents de cadrage régionaux. Ces documents de référence précisent les méthodes d'évaluation et de description de nombreuses notions associées au paysage, notamment les effets d'écrasement ou de surplomb, les notions de saturation, de visibilité ou co-visibilité depuis ou avec les monuments, etc.

Pour le projet Mélusine, l'étude paysagère a été confiée à un paysagiste DPLG (diplômé par le gouvernement), appartenant au bureau d'étude indépendant ARTIFEX. Elle détaille l'état initial du site et de ses alentours (paysage, patrimoine, tourisme) ; cela sert à concevoir un projet qui s'intègre au mieux à son environnement. Cette étape importante permet d'éviter ou de réduire de nombreux effets tels que des co-visibilités avec des monuments protégés, des effets d'écrasement ou de concurrence visuelle avec certains éléments du patrimoine.

C'est grâce à cette étude que le projet peut évoluer : pour exemple, les variantes présentées dans le dossier de concertation témoignent d'un effort d'amélioration de l'implantation du point de vue paysager.

D'un point de vue touristique, aucune étude ou rapport sur le territoire français ne démontre à ce jour l'existence d'une perception négative sur l'éolien de la part des touristes. Au contraire, il semble que l'ensemble des énergies renouvelables ait plutôt une image positive auprès des populations et donc des touristes.

## Thème 5 : « Une énergie pas si verte »

Nombre de contributions abordant le thème : 13

Certaines contributions ont abordé l'impact écologique que pourrait avoir une éolienne, que ce soit en termes de production de gaz à effet de serre, d'utilisation de matières premières et de matériaux, etc.

### La réponse de Q ENERGY France

Il s'agit de raisonner de manière globale sans opposer les sources d'énergie entre elles avec un objectif environnemental et de réduction de la consommation. Chacune des sources d'énergie dispose d'avantages et d'inconvénients. Concernant le mix énergétique, la construction de parcs éoliens n'a pas vocation à mener à la fermeture des centrales nucléaires mais à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français, et notamment à diminuer encore la part des énergies d'origine thermiques.

Concernant la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 2019-2028), 34 réacteurs « *atteindront très prochainement 40 ans d'exploitation* », alors que cette même PPE table sur une durée de vie de 50 années. Pour cette raison, la mise à l'arrêt de pas moins de 14 réacteurs est programmée d'ici 2035, dont ceux de la centrale de Fessenheim. En effet, cette centrale a fermé définitivement ses portes en juin 2020. La dynamique de réduction de la production électrique d'origine fossile décrite plus haut s'applique également au parc nucléaire. En effet, les centrales françaises produisaient en 2010 un total de 407,9 TWh (soit 74,1% de la production électrique totale), contre 335,4 TWh en 2020 (soit 67,1% du total). Cela correspond à une diminution de l'ordre de 17,7%, quand les énergies renouvelables suivaient la trajectoire inverse. En particulier, la production éolienne a été multipliée par plus de quatre sur le même pas de temps.

Il est également intéressant de noter que d'après RTE (Réseau de Transport d'Electricité), la production nucléaire a souffert de l'indisponibilité des centrales due, entre autres, à la situation sanitaire, à l'allongement de la durée des opérations de maintenance, et aux conditions climatiques (notamment caniculaires). Ce faisant, RTE souligne la vulnérabilité du parc nucléaire français (PPE 2019-2028).

Enfin, en ne raisonnant qu'à l'échelle de ce projet, ce dernier ne suffira pas à lui seul à entraîner une incidence positive sur le changement climatique à l'échelle mondiale. Chaque projet d'énergies renouvelables, combiné à une réduction de la consommation à une large échelle, peut apporter une partie de la réponse face au constat alarmant du réchauffement climatique, de l'augmentation des gaz à effet de serre, de la raréfaction des sources d'énergie fossile, ainsi que face à l'augmentation de la consommation d'énergie et de son prix.

Les émissions carbonees qui pourraient être évitées par le projet éolien Mélusine sont présentées dans le dossier. Ce type d'énergie participe à la lutte contre l'effet de serre. En effet, la production électrique annuelle du futur parc éolien est estimée à 40 GWh. Cela représente l'équivalent de la consommation énergétique de 17 000 personnes par an (chauffage compris). Et, par rapport à une production d'électricité équivalente issue d'énergies fossiles, ce sont environ 15 000 tonnes de CO2 qui seraient évitées chaque année.

## Thème 6 : La saturation visuelle

Nombre de contributions abordant le thème : 14

Ces dix dernières années, un grand nombre d'éoliennes ont été installées sur ce secteur, sur les communes de Pamproux, Saint-Germier, Lusignan, Boivre et plusieurs projets sont aujourd'hui autorisés mais non construits. Certaines observations font donc remonter une saturation visuelle et un sentiment d'encercllement.

### La réponse de Q ENERGY France

Concernant le potentiel encercllement, ces effets visuels peuvent se faire ressentir dans des secteurs où le contexte éolien est important. Selon le guide national de l'Etude d'impact de 2005 révisé en 2020, le terme de « saturation visuelle » appliqué à la part de l'éolien dans un paysage correspond au degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans ce paysage s'impose dans tous les champs de vision. Ce degré est spécifique à chaque territoire et il est fonction de ses qualités paysagères et patrimoniales ainsi que de la densité de son habitat.

L'évaluation de ces effets, appartenant aux effets cumulés du projet avec les parcs et projets existants, dépend du contexte éolien. Conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, les projets pris en compte pour les effets cumulés doivent être ceux qui, à la date de dépôt de la demande d'autorisation, ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre dudit code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

L'étude paysagère comprendra donc une analyse des effets cumulés des projets environnants sur un rayon de 20km autour du projet de Mélusine. A ce jour, ils sont au nombre de 9 parcs construits et 6 projets autorisés. 4 sont en cours d'instruction. Les effets cumulés au niveau visuels seront analysés notamment par le biais de photomontages.

Afin de réduire et compenser l'impact sur les hameaux les plus concernés par le risque de saturation visuelle, le projet comprendra des mesures de compensations paysagères, définies par le paysagiste. Par exemple, la maîtrise d'ouvrage pourra prendre en charge la plantation de haies champêtres et / ou de bosquets.

## Thème 7 : L'impact sur la faune

Nombre de contributions abordant le thème : 14

Des observations font part de la richesse des milieux naturels observés localement et font état de craintes quant aux impacts sur la faune et la flore.

### La réponse de Q ENERGY France

L'étude de faune et de la flore fait l'objet d'une expertise spécifique visant à caractériser l'état initial du site et évalue, dans un second temps, les effets de l'implantation du projet sur les différentes espèces présentes. Si ces derniers sont notables, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont proposées pour intégrer au mieux le projet dans son environnement.

Concernant l'impact du projet sur l'avifaune et les chiroptères, de nombreuses études ont été menées à travers le monde autour des parcs éoliens pour analyser leur impact sur la faune volante. La mortalité liée aux éoliennes est sans commune mesure avec celle liée à la circulation routière, aux lignes électriques, aux baies vitrées, à la chasse, aux pesticides et insecticides, aux marées noires ou à la disparition des milieux favorables aux oiseaux.

Concernant les risques de mortalité liés aux parcs éoliens, le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (actualisation 2020) du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM), présente un ordre de grandeur extrapolé des causes de mortalité aviaire, à partir d'études en France et à l'étranger. Il apparaît que la mortalité liée aux éoliennes reste globalement très faible au regard des autres activités humaines.

Cause de mortalité	Commentaires
Ligne électrique haute tension (> 63 kV)	80 à 120 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 100 000 km
Ligne moyenne tension (20 à 63 kV)	40 à 100 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 460 000 km
Autoroute, route	Autoroute : 30 à 100 oiseaux/km/an ; réseau terrestre de 10 000 km
Chasse (et braconnage)	Plusieurs millions d'oiseaux chaque année
Agriculture	Evolution des pratiques agricoles, pesticides, drainage des zones humides.
Urbanisation	Collision avec les bâtiments (baies vitrées), les tours et les émetteurs.
Eoliennes	0 à 10 oiseaux / éolienne / an ; 2456 éoliennes en 2008, environ 10000 en 2020

*Mortalité des oiseaux et activités humaines (source : à partir de données LPO, AMBE 2004)*

Pour exemples, une ligne électrique haute tension tue plusieurs dizaines d'oiseaux par kilomètre et par an (en France il y a 100 000 km de ligne électrique), la chasse est quant à elle responsable de la mort de plusieurs millions d'oiseaux chaque année quand la mortalité par éolienne varie de 0 à 10 individus par an et par éolienne pour les oiseaux et les chauves-souris.

La faune volante pouvant toutefois être impactée par un parc éolien si celui-ci est mal situé ou configuré, des études poussées sur l'avifaune et les chiroptères ont été menées aux périodes adéquates pour l'observation des espèces ciblées, et sur un cycle biologique complet, soit une année pour les oiseaux afin de couvrir les périodes de reproduction, de migration et d'hivernage, et de mars à octobre pour les chauves-souris qui présentent une période d'inactivité durant l'hiver. Des études ont également été menées sur la faune terrestre et la flore.

Concernant l'impact présumé des éoliennes sur les animaux d'élevage, aucune étude scientifique n'a aujourd'hui démontré que les parcs éoliens en exploitation pouvaient avoir un impact sur les cheptels.

Plusieurs phénomènes ont été recensés sans pour autant pouvoir mettre en évidence l'impact avéré de l'éolien sur les animaux d'élevage. C'est le cas notamment à Nozay, commune de la Loire-Atlantique, sur le territoire duquel un parc éolien a été inauguré en 2012. Des problèmes à ce jour inexplicables ont été remontés aux services de l'Etat (diminution de la production de lait, problème de vêlage, perte de bétail). L'hypothèse de courants parasites via l'eau souterraine qui pourrait propager des champs magnétiques perturbateurs pour les animaux, avec comme origine les câbles enterrés au pied des éoliennes a été avancée. Un courant électrique parasite (aussi appelé « courant vagabond » ou «

courant de fuite ») est un courant électrique dont la circulation n'est ni souhaitée, ni maîtrisée. Ces courants parcourent les éléments conducteurs, comme le sol et les structures métalliques d'une exploitation par exemple (abreuvoirs, barrières, etc.). A l'issue de plusieurs mois d'enquête, la Préfecture de la Loire-Atlantique a rendu publics les premiers résultats le 17 juillet 2020, écartant un tout lien entre les éoliennes et les problèmes observés. En 2021, l'ANSES publie son rapport<sup>17</sup>, jugeant « hautement improbable » le lien entre le parc de Nozay et les troubles de santé du troupeau.

Pour sa part, le parc éolien de Mélusine sera réglementairement conforme à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité (voir article 9 et norme IEC 61 400 –24) sur la mise à la terre.

## Thème 8 : L'impact acoustique

Nombre de contributions abordant le thème : 11

Certaines contributions expriment une crainte quant à l'impact acoustique de ce nouveau parc éolien.

### La réponse de Q ENERGY France

Le parc éolien à l'étude est soumis à la réglementation relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le texte réglementaire, à savoir l'arrêté du 26 août 2011 modifié le 10 Décembre 2021, prévoit ainsi que « *l'installation est construite et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.* »

Ce texte définit des « *valeurs admissibles* », issues du Code de la santé publique, que les éoliennes en fonctionnement doivent respecter en périodes diurne et nocturne, en particulier les dispositions des articles R. 1336-5 et suivants. Celles-ci ont pour objectif de préserver « *la tranquillité du voisinage* » et « *la santé de l'homme* » (art. R1336-5 du Code de la santé publique). En pratique, il est généralement admis que le volume sonore d'une éolienne en fonctionnement à 500 m s'élève en moyenne à 35 dB, soit l'équivalent d'une conversation chuchotée, ou encore d'un réfrigérateur. Dans le cadre du projet Mélusine, on rappelle que l'habitation la plus proche d'une éolienne est située à 564 mètres.

Une étude acoustique a donc été réalisée afin d'évaluer la compatibilité du projet éolien de Mélusine avec la réglementation citée ci-dessus.

Cette étude permet de vérifier la faisabilité acoustique du projet au sein de l'environnement sonore existant, et d'éditer le plan de bridage acoustique devant potentiellement être appliqué aux éoliennes. Il est à noter que les résultats de l'étude menée par Q ENERGY sont confrontés par un bureau d'experts acousticiens indépendant avant la construction du parc. Cette contre-expertise permet de valider ou corriger les résultats obtenus afin d'éditer le plan de bridage à appliquer au moment de la mise en service.

De plus, le projet éolien fera l'objet d'un contrôle acoustique de mise en conformité dans l'année qui suit sa mise en service industrielle. Ce contrôle est réalisé par un bureau d'expert indépendant selon le protocole encadré par l'arrêté du 10 Décembre 2021. Cette procédure permet de vérifier le respect des normes acoustiques, ou, le cas échéant, d'éditer un nouveau bridage plus important. En cas de non-respect de ces exigences réglementaires, des sanctions administratives et pénales sont susceptibles d'être prises. C'est donc une véritable obligation de résultat qui se trouve mise à la charge de l'exploitant du parc éolien qui est tenu de se conformer à la réglementation acoustique.

Comme expliqué dans le thème précédent, l'impartialité de cette étude ne peut donc être remise en question.

### Au sujet du déroulé de l'étude acoustique :

Dans un premier temps, la démarche d'une étude acoustique consiste à relever l'environnement sonore existant autour de la zone d'étude, dit bruit résiduel, afin de caractériser l'ambiance sonore des zones d'habitations à proximité du projet.

Pour cela, la période de mesure doit être suffisamment longue pour couvrir un maximum de gammes de vitesse de vent (de l'ordre de 4 à 6 semaines). Pour des raisons de bon sens, il n'est pas nécessaire de réaliser des mesures chez tous les riverains présents dans le périmètre d'étude. Il est en revanche nécessaire de choisir un panel représentatif des zones d'habitations situées dans un périmètre de 2km autour de la zone d'implantation. Les points de mesures sont choisis de façon à être représentatif de l'ambiance sonore des alentours, tout en évitant les sources de bruit particulier, mais aussi en fonction des disponibilités et l'accord des riverains.

Dans certains cas et pour des raisons pratiques, l'état initial d'un lieu d'habitation peut être caractérisé à partir d'un point de mesures situé dans un autre lieu, du moment où les environnements sonores sont suffisamment semblables.

En ce sens, aucunes mesures n'ont été effectuées à la Vaugoirie et aux Funeries, en raison de l'absence de réponse de la part des propriétaires de ces deux hameaux, tandis qu'une mesure a été effectuée sur Brantelay. En effet, l'environnement sonore de ces trois hameaux a été évalué comme similaire, de par leur proximité et leur localisation par rapport aux grandes sources de bruit, comme l'autoroute A 10. Aussi, les mesures réalisées à Brantelay ont été utilisées pour modéliser l'environnement sonore existant de La Vaugoirie et Les Funeries.

Il est à souligner que l'impact des éoliennes sur chacun de ces hameaux a bien été détaillé en fonction des caractéristiques propres à chaque zone d'habitation, tel que la distance à chaque éolienne et la topographie du terrain. L'impact acoustique a donc été évalué de manière individuelle à partir de l'environnement sonore mesuré à Brantelay.

### Au sujet des risques sanitaires lié au bruit des éoliennes :

Les études menées par l'AFSSET, en mars 2008 sur les nuisances sonores et les nombreuses études indépendantes dont l'étude menée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) en mars 2017 font consensus sur l'absence de conséquence sanitaire. Dans ce dernier rapport sur l'« Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », l'ANSES affirme que l'« examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éolien ».

Concernant les infrasons, les éoliennes en émettent bien par le frottement du vent sur les pales sur des fréquences entre 0 Hz et 20 Hz. Il est effectivement avéré que les infrasons peuvent être dangereux à des niveaux très élevés. À partir de 80 dB(G) les infrasons peuvent être perçus par le corps humain par la mise en vibration de certains organes. À partir de 85 dB(G), des études pour la NASA relèvent des premiers effets possibles. Une étude de l'INRS recommande une limite d'exposition continue de 8h à 102 dB(G).<sup>1</sup> Toutefois les éoliennes émettent des infrasons à des niveaux de l'ordre des infrasons naturels (vent, fluctuation de pression atmosphérique, vagues...) et restent bien en deçà de ces seuils<sup>2</sup>. Une étude réalisée par un organisme australien<sup>3</sup> en 2013 conclut même à l'absence de différence

<sup>1</sup> Limites d'exposition aux infrasons et aux ultrasons – Etude Bibliographique, Jacques Chatillon, INRS (2006)

<sup>2</sup> La faculté de génie électrique de l'université d'Opole en Pologne a mesuré en 2012 le spectre infra sonique d'une éolienne de 2MW dans un parc de 15 éoliennes. Ces mesures en très basse fréquence montrent que le niveau maximum à 130m d'une éolienne est d'environ 75dB(G) maximum à 3Hz et environ 55dB(G) maximum à 20Hz

<sup>3</sup> South Australian Environment Protection Authority (EPA), rapport de Resonate Acoustics "Infrasound levels near windfarms", Janvier 2013

notable entre les niveaux d'infrasons mesurés à proximité d'un parc éolien et ceux présents dans des zones éloignées de parc éolien.

## Thème 9 : La distance aux axes routiers

Nombre de contributions abordant le thème : 5

Certaines observations font part d'une inquiétude quant à la distance des éoliennes aux axes routiers, estimant que celle-ci n'est pas suffisante.

### La réponse de Q ENERGY France

Sur le scénario D présenté dans le dossier de concertation, les éoliennes les plus proches des axes de communication sont la E1, qui se situe à 212m de l'autoroute A10 et l'éolienne E2, qui se trouve à 150,6m de la route départementale RD94.

Concernant la route départementale, l'implantation des éoliennes est encadrée par le règlement départemental de voirie du département de la Vienne. Celui-ci stipule que « *l'implantation des éoliennes en bordure du domaine routier départemental se fera dans les conditions de recul suivantes :*

- Réseau structurant : hauteur du fût + longueur d'une pale,
- Réseau de développement local de niveau 1 : 2 fois la hauteur d'une longueur de pale.

*Pour le reste du réseau, la distance minimale à respecter sera déterminée au cas par cas ».*

La route départementale 94 ne faisant pas partie des deux réseaux précités, le département a demandé de respecter les règles appliquées au réseau de développement local de niveau 1, soit deux fois la longueur des pales. Ces dernières faisant maximum 75m de long, l'implantation de l'éolienne E2 respecte donc les distances préconisées par le département.

Concernant la distance à l'autoroute, la législation nationale s'applique, soit une distance de 100m hors demande spécifique des autorités locales. Le choix de Q ENERGY a été de respecter une distance minimum de la hauteur d'une éolienne en bout de pale, soit dans le cas du projet Mélusine de 200m.

Les éoliennes respecteront donc toutes les règles en vigueur quant à la distance aux axes routiers de grande circulation.

Les risques liés à l'implantation d'éoliennes à proximité d'axes routiers de grande circulation, mais également à proximité ou au-dessus de chemins communaux ou de chemins agricoles, sont déterminés lors du développement du projet dans le cadre d'une étude de danger. Cette étude évalue le niveau de risque associé à différents scénarii représentant un danger potentiel (rupture d'éléments, chute d'éléments, effondrement, etc) en prenant en compte la fréquentation des lieux, les zones d'effets et la probabilité qu'un évènement se produise. Elle met également en évidence les mesures d'évitement devant être mise en place pour limiter ces dangers. Cette étude se base sur un recensement actualisé des différents accidents et incidents de la filière éolienne en France.

## Thème 10 : La non-communication sur l'implantation exacte des éoliennes

Nombre de contributions abordant le thème : 5

Plusieurs personnes souhaitent connaître la position exacte des éoliennes.

### La réponse de Q ENERGY France

Le projet pouvant encore évoluer, la position exacte ne figure pas dans le dossier de concertation. La position définitive sera en effet déterminée à l'issue de la concertation préalable et des études restant à mener.

## Thème 11 : La compatibilité avec les documents d'urbanisme

Nombre de contributions abordant le thème : 3

Certaines observations ont fait remonter l'incompatibilité entre l'implantation proposée et les règles d'urbanisme aujourd'hui en vigueur à Jazeneuil.

### La réponse de Q ENERGY France

La commune de Jazeneuil, accueillant le projet éolien de Mélusine, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2014. Le PLU de Jazeneuil a identifié des zones particulières pour l'implantation d'éoliennes, les secteurs « Ae », dont notre zone d'études ne fait pas partie.

Après échange avec les élus et les services de l'Etat, la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme sera traitée dans le cadre du PLUi, donc à l'échelle intercommunale.

En effet, la communauté urbaine du Grand Poitiers s'est attelée à l'élaboration de son PLUi. Le territoire de la communauté urbaine est actuellement morcelé entre différents documents d'urbanisme (PLUi, PLU, cartes communales et un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur). Ce document stratégique a pour objectif d'encadrer l'aménagement du territoire et de définir les grandes orientations pour les 10 prochaines années.

L'élaboration d'un PLUi couvrant l'ensemble de Grand Poitiers, et donc la commune de Jazeneuil, a été prescrit par la délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2021. Parmi les objectifs visés par cette première délibération figure « Territorialiser la politique de développement des énergies renouvelables », lequel précise : « Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) a été adopté par Grand Poitiers le 6 décembre 2019 et met en particulier l'accent sur la plus grande autonomie énergétique et la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Le PLUi visera à traduire spatialement des actions du PCAET ». Le PADD a été débattu et devrait être arrêté à l'automne 2022. En parallèle, une concertation de la population est menée, une contribution de Q ENERGY a été faite en faveur de zonages permettant le développement de projet éolien sur le territoire, l'objectif étant de parvenir à une conformité du projet de Mélusine avec le futur PLUi de la CU du Grand Poitiers.

Ainsi, la mise en compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme est en cours à travers l'élaboration du PLUi.

## Thème 12 : Le réalisme des photomontages

Nombre de contributions abordant le thème : 2

Certaines observations reçues dans le cadre de la concertation préalable du projet ont fait part d'un manque supposé d'objectivité des photomontages et s'interrogeaient sur la méthodologie des prises de vues.

### La réponse de Q ENERGY France

La réalisation de photomontages suit un protocole bien spécifique en vue d'obtenir un rendu aussi réaliste que possible. Des exigences méthodologiques sont en effet requises, comme par exemple :

- Des points de vue déterminés par un paysagiste, découlant des sensibilités identifiées dans le cadre de l'Etat initial ;
- Des prises de vue bien calibrées sur le terrain (avec une position GPS exacte, une hauteur de prise de vue constante, selon des angles définis et dans des conditions météorologiques adéquates) ;
- Du matériel adapté (appareil photo, trépied, GPS) bien réglé à l'avance ;
- Des méthodologies de calage des photographies brutes sur des logiciels bien spécifiques ;
- Un travail de rendu réaliste du projet basé sur des modèles d'éoliennes bien précis et des logiciels de retouche.

De plus, les prises de vue sont réalisées avant le choix de l'implantation finale des éoliennes : celui-ci n'influence donc pas le choix des points de vue. Elles sont également réalisées à différentes saisons, en été et en hiver, afin que la végétation ne camoufle pas le projet.

En conséquence, les simulations présentées dans le dossier s'appuient sur une méthodologie reconnue, permettant d'apprécier justement et suffisamment les impacts potentiels du projet depuis des points de vue rigoureusement choisis.

Concernant la supposée non-représentativité des points de vue retenus, l'étude paysagère permet de dégager un ensemble de points de vue représentatifs des qualités paysagères du territoire. Parmi ces points, on trouve des zones à enjeux (villages proches, certains éléments du patrimoine remarquable) mais aussi et surtout des secteurs correspondant aux lieux de vie quotidiens des riverains (entrée et sortie des villages, routes, etc.). Afin de rendre compte au mieux des perceptions du projet et du nouveau paysage créé, les photomontages ont été réalisés en privilégiant les points de vue donnant, a priori, à voir le projet. Au centre des villages, le bâti limite souvent les vues vers le parc éolien. C'est pourquoi les points de vue sont souvent choisis à l'entrée ou en sortie de bourg (par exemple sur une route d'accès) sur des points donnant à voir le projet.

L'expertise paysagère du projet Mélusine présentera ainsi plus de 40 photomontages qui suivent rigoureusement les éléments méthodologiques cités ci-dessus. Lors de la concertation préalable, un choix a du être fait sur les photomontages présentés : ont été choisis ceux représentant un intérêt majeur (vue emblématique sur les berges de la Vonne par exemple) ou dans les hameaux les plus proches. L'ensemble des photomontages seront présents dans le dossier déposé en préfecture et lors de l'enquête publique.

## Thème 13 : La valeur des biens immobiliers

Nombre de contributions abordant le thème : 7

Certaines observations reçues dans le cadre de la concertation préalable du projet indiquent que le projet éolien entraînerait une perte de valeur immobilière.

### La réponse de Q ENERGY France

De nombreux exemples français contredisent l'affirmation selon laquelle l'arrivée de parcs éoliens serait responsable d'une chute des prix de l'immobilier. La valeur d'un bien immobilier est basée à la fois sur des critères objectifs (localisation, transports à proximité, surface habitable, nombre de pièces, isolation, etc.) mais aussi sur des critères subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, attachement sentimental, charme du bâti, etc.). L'implantation d'un parc éolien n'affecte pas les critères de valorisations objectifs d'un bien, il ne joue que sur les critères subjectifs : certains apprécient la vue sur une éolienne, alors que d'autre la considèrent comme dérangeante.

Enfin, si les craintes concernant la baisse des prix de l'immobilier s'appuient sur la détérioration supposée et subjective des paysages, il faut aussi rappeler qu'un parc éolien contribue à l'amélioration du cadre de vie des communes rurales par les recettes fiscales qu'il génère. Les retombées économiques perçues par la commune qui possède un parc éolien lui permettent d'améliorer les équipements communaux et son attractivité. Une vingtaine d'exemples de telles améliorations sont recensées dans la publication Paroles d'élus – Pourquoi l'éolien dans nos territoires, éditée par France Energie Eolienne et l'association AMORCE en 2021.

Le sujet de « l'impact » supposé de l'éolien sur l'immobilier est récurrent dans le débat public. L'étude relative l'éolien et l'immobilier, portée par l'ADEME a été publiée en 2022 à l'occasion des Assises Européennes de la Transition Energétique à Genève. L'ADEME a ainsi voulu produire une étude de référence objective, exploitable et robuste vis-à-vis des spécificités territoriales de la France métropolitaine permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. Cette étude fournit une référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. Elle combine une analyse quantitative de type statistique et une analyse qualitative très fiables.

L'impact de l'éolien sur l'immobilier y est jugé nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides. L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais). Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique.

## Thème 14 : Le financement du projet

Nombre de contributions abordant le thème : 13

Certains contributeurs ont fait part de leur doute sur le financement du projet, sur l'implication de l'Etat via des subventions et sur le fait que localement, peu de personnes bénéficieraient des retombées économiques.

### La réponse de Q ENERGY France

La conception d'un projet repose sur la recherche de moindre impact sur l'environnement et suppose que la variante présentant la meilleure optimisation des critères écologiques, paysagers, techniques, économiques et sociaux, soit retenue. Or, en tenant compte de la réglementation relative à la distance aux habitations et des impacts, il apparaît que l'éloignement des éoliennes implique dans certains cas de ne pouvoir s'implanter qu'en terrain agricole ou forestier. Ces terrains peuvent appartenir à des propriétaires agricoles (avec/ou sans exploitants) ou à des personnes publiques.

Dans le cadre du développement d'un projet éolien, la maîtrise des parcelles situées sur l'aire d'étude constitue un élément essentiel du dossier. L'accord des propriétaires et/ou exploitants est une condition à l'implantation d'équipements ou la réalisation d'aménagements sur les parcelles. Ainsi, la maîtrise foncière passe par la location des terrains auprès des propriétaires fonciers, qui ouvre droit à la d'un loyer pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Enfin, la commune et ses habitants pourront bénéficier des retombées du projet, au travers des retombées fiscales (cf. détails ci-dessous), mais aussi des retombées économiques, nos équipes ayant souvent recours à des entreprises locales à toutes phases (hôtellerie, restauration, géomètre, entreprise d'insertion, génie civil, etc.).

Concernant les avantages d'accueillir un parc éolien sur sa commune / son territoire, nous précisons ci-après le bénéfice économique qui sera induit par le parc pour la commune ainsi que pour les différents échelons territoriaux.

En effet, les collectivités locales (communes et intercommunalités) bénéficient de retombées économiques qui leur permettent de créer ou de renforcer des services collectifs et d'améliorer les conditions de vie locale, ce qui peut entraîner une revalorisation, parfois très importante, de la valeur des biens. Ce phénomène de redynamisation, auquel contribue également la création d'emplois locaux liés à l'exploitation des parcs éoliens, s'observe en particulier dans les petites communes rurales.

Les collectivités d'implantation bénéficient de plusieurs types de retombées économiques, principalement des ressources fiscales (Cf. p292 Vol 2) :

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), intégralement perçue par les communes et communautés de communes. Son taux, fixé par la commune d'implantation, varie en fonction de la valeur locative des biens.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Les recettes de la CVAE sont partagées entre les communes (26,5%), les départements (48,5%) et les régions (25%).

- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), dont le montant est de 7 820 € par MW installé (BOFIP 2022). L'IFER est réparti entre la commune (20%), la communauté de communes à fiscalité propre (50%) et le département.

Le parc éolien de Mélusine sera donc une nouvelle activité économique à caractère industriel qui pourrait améliorer la situation financière du territoire. En effet, la recette des taxes perçues représente un total estimé à 179 300 € par an, dont près de 115 000 € pour le bloc communal, pour une puissance installée maximale de 18 MW. Ces chiffres sont donnés à titre indicatif, et peuvent varier en fonction notamment de la puissance installée, du chiffre d'affaires de l'entreprise, des dispositions fiscales en vigueur et des accords passés au sein de l'intercommunalité.

Concernant le recours à des subventions pour un projet éolien, il est à noter que les coûts de production de la filière éolienne tendent à diminuer. Une réduction de 42% a été observée entre 2008 (104€/MWh) et 2019 (60€/MWh) pour l'éolien terrestre. En 2020, l'ADEME estime que le LCOE, pouvant être défini comme le coût moyen de production sur toute la vie d'une centrale, de l'éolien terrestre est situé « entre 50€/MWh et 71€/MWh pour des parcs mis en service entre 2018 et 2020 »6.

Aussi, ces coûts tendent à s'aligner sur les prix standards du marché de l'électricité, évalués par la CRE autour de 50€/MWh entre 2008 et 2021, tels qu'indiqués plus tôt. La rentabilité d'un investissement dans un projet éolien dépendant directement de la différence entre le coût de production et le prix de vente du MWh, ces observations indiquent que l'éolien terrestre tend à être rentable sur le marché de l'électricité.

De plus, le contexte dans lequel évolue le marché de l'électricité européen depuis 2021 semble confirmer cette tendance. Les prix spot du marché français augmentent de façon significative. En 2021, le prix SPOT moyen était de 110€/MWh, tandis que ce prix a atteint un niveau exceptionnel de 2990€/MWh en avril 2022. L'électricité d'origine éolienne devient alors particulièrement attractive car ses coûts de production restent inférieurs aux prix du marché.

Ce contexte du marché de l'électricité tend d'autant plus à assurer la rentabilité des projets éoliens sans même recourir à des dispositifs de subvention. Au contraire, la filière éolienne bénéficie désormais au contribuable (voir point suivant).

De plus, d'après la délibération de la CRE en date du 13/07/2022, 2023 sera la première année pour laquelle les charges de service public de l'énergie (CSPE) à compenser aux opérateurs seront négatives. C'est-à-dire que l'Etat français ne va pas dépenser de l'argent pour soutenir les énergies renouvelables, entre autres, mais devrait au contraire en gagner l'an prochain : 11,1 milliards d'euros au total.

Concrètement, au lieu de déboursier 7,6 milliards de charges calculées initialement par la CRE l'an dernier, l'État va :

- Bénéficier de 0,9 milliard sur le montant prévisionnel de CSPE pour l'année 2023 ;
- Bénéficier d'une régularisation fortement à la baisse des charges précédemment calculées pour les années 2022 (9,4 milliards) et 2021 (1,9 milliard) ;
- Devra dépenser 1 milliard de charges liées aux gels actuels des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel.

Selon l'association France Énergie éolienne (FEE), qui représente les professionnels de la filière éolienne, ce mécanisme confirme ainsi « non seulement la pertinence de son modèle, mais surtout sa robustesse : véritable amortisseur des crises énergétiques en cours, il permet de créer des recettes nouvelles conséquentes pour l'État en cas de périodes de crise énergétique et de flambée des prix de l'électricité ». L'éolien terrestre contribue à la recette liée aux énergies renouvelables à hauteur de 10.4 milliards sur les années 2022 et 2023.

## **Thème 15 : L'impartialité des bureaux d'études et prestataires**

Nombre de contributions abordant le thème : 10

Certains contributeurs se sont interrogés sur l'impartialité des études qui étaient menées mais surtout sur l'objectivité des bureaux d'études et prestataires qui travaillent dessus.

### **La réponse de Q ENERGY France**

Certaines contributions semblent remettre en cause l'impartialité des études (expertises, étude d'impact) et par voie de conséquences l'intégrité et l'honnêteté des bureaux d'études qui en sont les auteurs, au motif que Q ENERGY France en est le financeur.

Les études sont réalisées par des experts indépendants, ce qui garantit l'impartialité de ces dernières par rapport aux porteurs de projet. Ces bureaux sont spécialisés dans des domaines spécifiques (faune, flore ect) et sont reconnus pour la qualité de leur analyse.

Notons, que dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation, les différents services techniques des administrations contrôlent la qualité des études réalisées, demandent des compléments si nécessaire. Le préfet s'appuie sur ces avis pour délivrer ou refuser les demandes d'autorisations qui lui sont soumises.

Les prestataires choisis pour la réalisation de ces études, à savoir le bureau d'étude ARTIFEX, sont des acteurs reconnus dans leurs secteurs d'activité depuis plus de 10 ans.

# Les enseignements de la concertation

## Sur la participation du public

La concertation préalable a permis :

- Au public de connaître, de comprendre et de s'exprimer sur les propositions de Q ENERGY France sur l'implantation du parc éolien de Mélusine.
- A Q ENERGY France d'avoir un éclairage sur les attentes, les inquiétudes et les questionnements des habitants du territoire.

Q ENERGY France note une meilleure participation numérique/manuscrite que physique avec 7 participants aux rencontres physiques mais 48 contributions recueillies. Il est à noter que le dispositif d'annonce, d'information et de participation proposée lors de la concertation préalable a été remis en question par une partie des contributeurs.

- Q Energy envisage de communiquer au-delà du cadre réglementaire lors d'une prochaine concertation, en affichant par exemple l'avis dans les communes voisines, en distribuant des flyers à l'ensemble des habitants des communes directement concernées par le projet (communes où seront implantées des éoliennes), en communiquant via les panneaux d'affichage numériques ou via les applications pour les communes qui possèdent ce type de dispositifs.

## Sur le projet

Les principales préoccupations exprimées concernent l'impact paysager et notamment sur le patrimoine historique, l'impact sur la faune, l'impact acoustique et le bilan écologique de l'éolien.

Concernant l'impact sur la faune, les études sont toujours en cours et seront finalisées d'ici la fin de l'année 2022.

- Selon les résultats de l'étude et afin de répondre aux inquiétudes des participants sur la faune locale, des mesures pourront être mises en place telles que le bridage des éoliennes.

Concernant l'impact paysager, les remarques des participants confirment la sensibilité paysagère et seront prise en compte dans la conception du projet afin d'aboutir au scénario le moins impactant.

- Que ce soit pour l'impact paysager ou celui sur la faune, Q ENERGY s'engage à mettre en place des mesures environnementales. Lors de la concertation préalable, plusieurs propositions ont été faites, comme la plantation de haies pour limiter l'impact visuel ou encore l'aménagement d'une aire de camping-car.

Concernant l'étude acoustique, celle-ci est finalisée mais sera complétée lors du financement, puis lors de la mise en service par des études d'un bureau d'études externe. Celles-ci viseront notamment à vérifier les hypothèses conclues en interne et renforcer au besoin les bridages acoustiques prévus en prenant en compte les craintes exprimées lors de la concertation préalable.

- Afin de répondre aux inquiétudes des riverains les plus proches des éoliennes, des bridages acoustiques pourront être mis en place sur les éoliennes.

Plusieurs observations ont fait part de la saturation de projets éoliens sur un même secteur et s'interrogeaient de l'absence de projets à quelques kilomètres de là.

- Afin de pouvoir répondre plus précisément et de manière pédagogique à ces observations lors de prochaines permanences, Q Energy prévoit de présenter des plans présentant les contraintes techniques (axes de communication, distance aux habitations, zones militaires et aéroportuaires, radars, etc) dans un rayon de 40/50km aux alentours du projet.

Ce bilan sera rendu public en étant transmis à la mairie de Jazeneuil, mis à disposition en libre accès sur le site du projet (<https://qenergy.eu/france/fr/melusine/>) et envoyé par mail à toutes les personnes ayant participé numériquement à la concertation.

# ANNEXE

ANNEXE 1 : procès-verbal de constat



**OFFICE MONTMORILLON**

**Maître Marc DARMON**

**14 PLACE DE LA VICTOIRE  
86500 MONTMORILLON**

---

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

***L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet***

**A la requête de :**

*La S.A.S QENERGY France, dont le siège social est en AVIGNON (84000), 330 rue du Mourelet ZI de Courtine*

*Qui m'expose :*

- *Qu'une concertation préalable au projet éolien Mélusine se déroulera du lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à partir de 9 heures au vendredi 19 août 2022 jusqu'à 17 heures.*
- *Qu'il a été procédé à l'affichage d'avis de concertation à la Maire de JAZENEUIL ainsi qu'à la parution sur le site internet de la société de cet avis d'affichage ainsi que du dossier de concertation.*
- *Qu'il est de son intérêt d'en faire constater l'affichage et le site internet, et qu'ils me requièrent en conséquence aux fins d'y procéder en d'en dresser acte.*

*Marc DARMON, Huissier de Justice associé de la SELARL ACTAQUITAINE, avec siège à MONTMORILLON, 14 place de la Victoire, soussigné,*

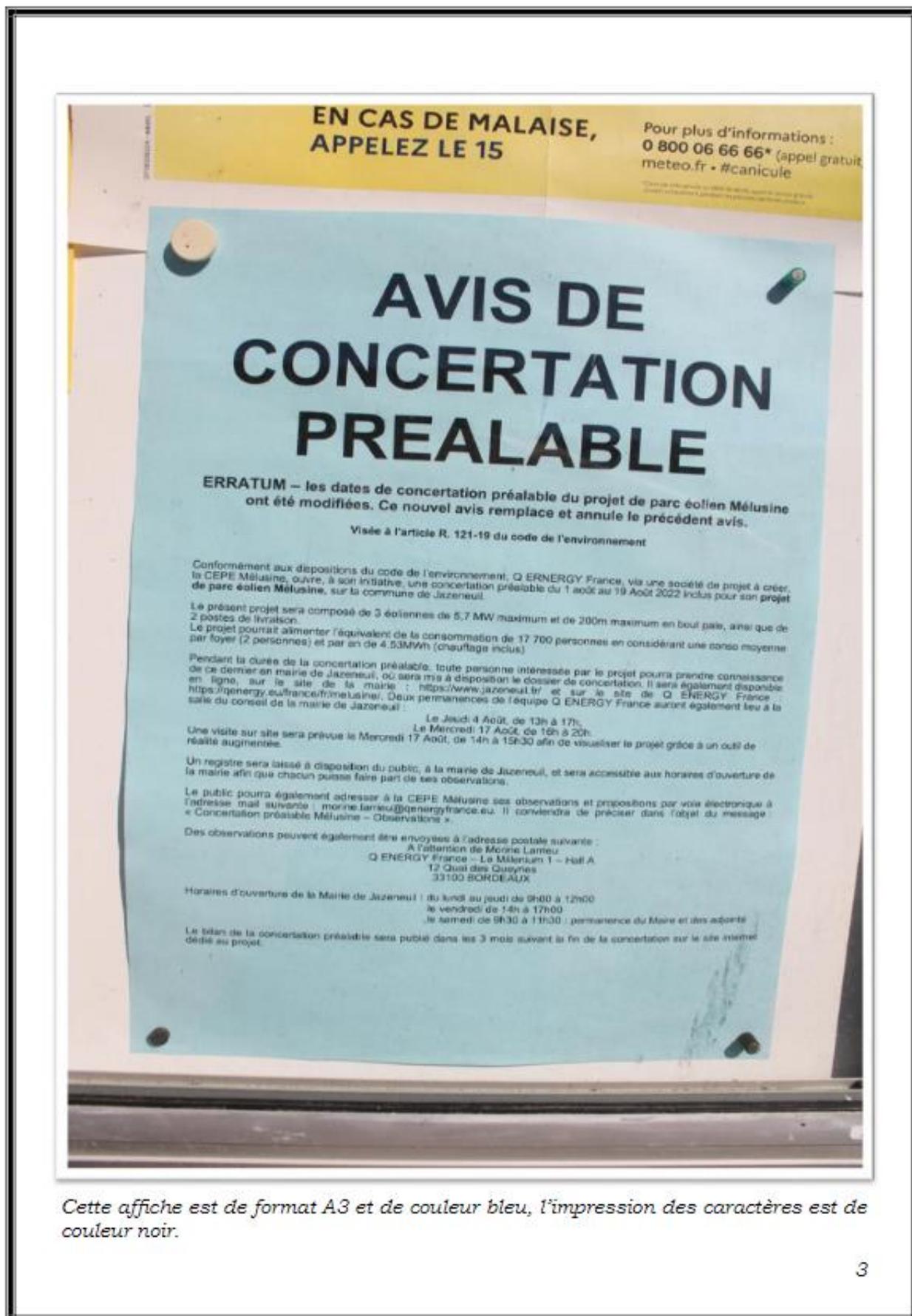
*Me suis rendu ce jour à dix-heures devant la Mairie de la Commune de JAZENEUIL, et j'ai procédé aux constatations suivantes :*

1

à l'extérieur de la Mairie et inséré dans un panneau de Plexiglas :



Au bas de panneau, l'Avis de Concertation préalable est affiché  
Ce panneau est visible et lisible de la voie publique



**EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
**0 800 06 66 66\*** (appel gratuit)  
 meteo.fr - #canicule

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

**ERRATUM – les dates de concertation préalable du projet de parc éolien Mélusine ont été modifiées. Ce nouvel avis remplace et annule le précédent avis.**

Visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ERNERGY France, via une société de projet à créer, la CEPE Mélusine, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du 1 août au 19 Août 2022 inclus pour son projet de parc éolien Mélusine, sur la commune de Jazeneuil.

Le présent projet sera composé de 3 éoliennes de 5,7 MW maximum et de 200m maximum en bout pale, ainsi que de 2 postes de livraison. Le projet pourrait alimenter l'équivalent de la consommation de 17 700 personnes en considérant une conso moyenne par foyer (2 personnes) et par an de 4,53MWh (chauffage inclus).

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dossier en mairie de Jazeneuil, où sera mis à disposition le dossier de concertation. Il sera également disponible en ligne, sur le site de la mairie : <https://www.jazeneuil.fr> et sur le site de Q ENERGY France : <https://qenergy.eu/france/fr/melusine/>. Deux permanences de l'équipe Q ENERGY France auront également lieu à la salle du conseil de la mairie de Jazeneuil :

Le Jeudi 4 Août, de 13h à 17h,  
 Le Mercredi 17 Août, de 16h à 20h.

Une visite sur site sera prévue le Mercredi 17 Août, de 14h à 15h30 afin de visualiser le projet grâce à un outil de réalité augmentée.

Un registre sera laissé à disposition du public, à la mairie de Jazeneuil, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse faire part de ses observations.

Le public pourra également adresser à la CEPE Mélusine ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [marine.lamie@qenergyfrance.eu](mailto:marine.lamie@qenergyfrance.eu). Il conviendra de préciser dans l'objet du message « Concertation préalable Mélusine – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :  
 À l'attention de Marine Lamie  
 Q ENERGY France – Le Mésangeon 1 – Hall A  
 12 Quai des Quèyries  
 33100 BORDEAUX

Horaires d'ouverture de la Mairie de Jazeneuil : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00  
 le vendredi de 14h à 17h00  
 le samedi de 9h30 à 11h30 ; permanence du Maire et des adjoints

Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

*Cette affiche est de format A3 et de couleur bleu, l'impression des caractères est de couleur noir.*



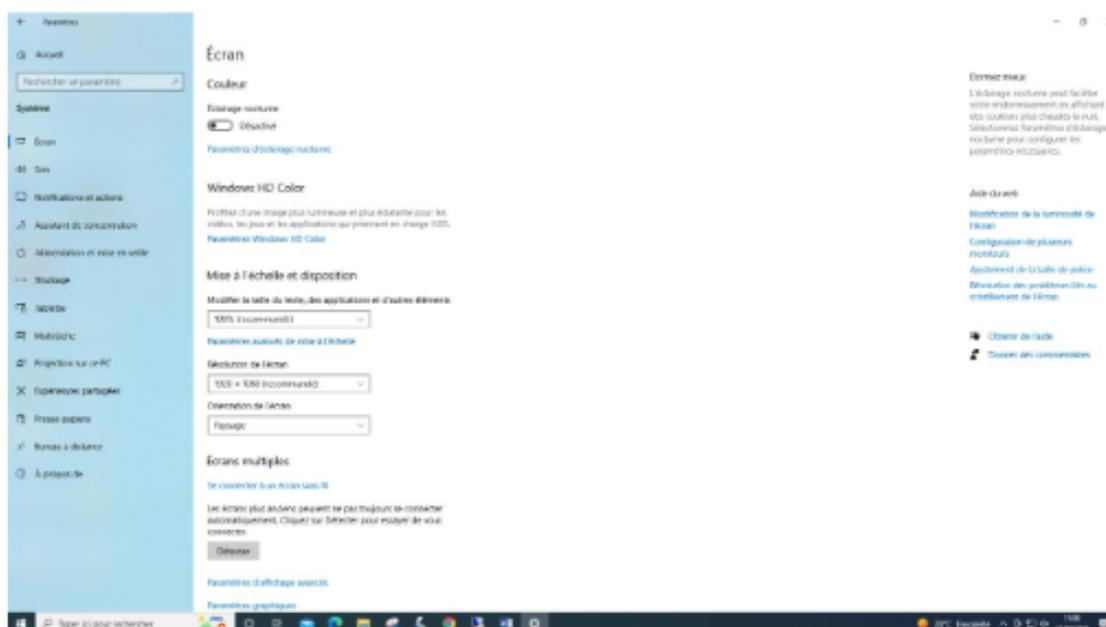
*Les mentions de l'affiche en caractère gras dépassent les 2 cm.*

À l'étude, le même jour, je me suis connecté à mon ordinateur pour procéder aux constatations suivantes :

**I – Configuration générale du système :**

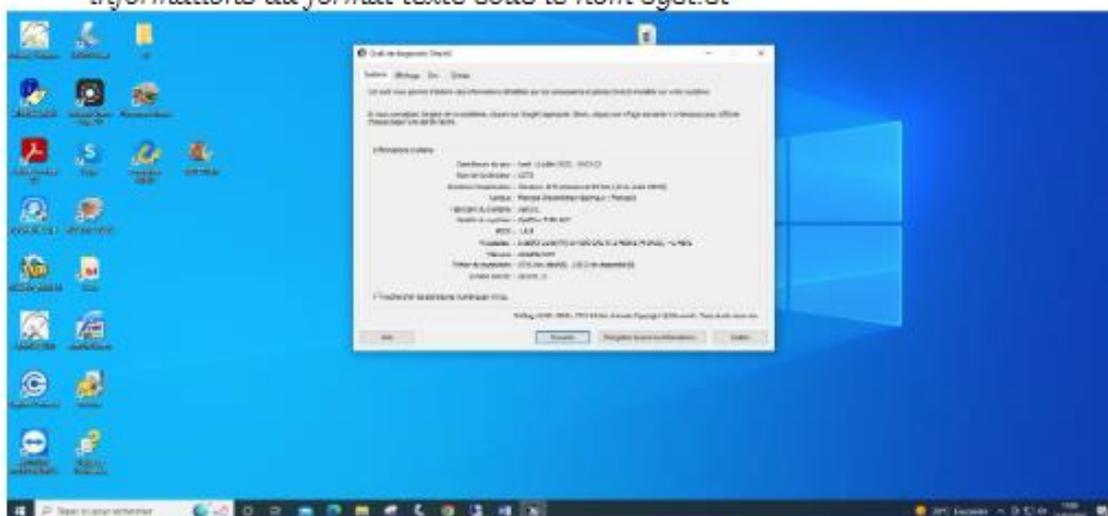
1 • Au moyen de l'ordinateur fixe de marque DELL, sous le système d'exploitation Windows 10 Professionnel, dont le numéro de série est le suivant DEL 00330-50000-00000-AAOEM, équipé d'un écran 22 pouces.

2. j'ai relevé la configuration de mon affichage d'écran de 1920 par 1080 pixels, en me rendant dans les propriétés de l'affichage (démarrer/panneau de configuration/affichage), onglet « paramètres » et en déplaçant si nécessaire la curseur afin que la fenêtre m'indique « 1920 par 1080 pixels. », dont la capture d'écran est insérée ci-dessous.





*J'ai ensuite cliqué sur la touche Windows et la lettre « R » dans la fenêtre j'ai tapé DxDiag.exe et j'ai tapé la touche entrée et j'ai enregistré toutes les informations au format texte sous le nom syst.st*

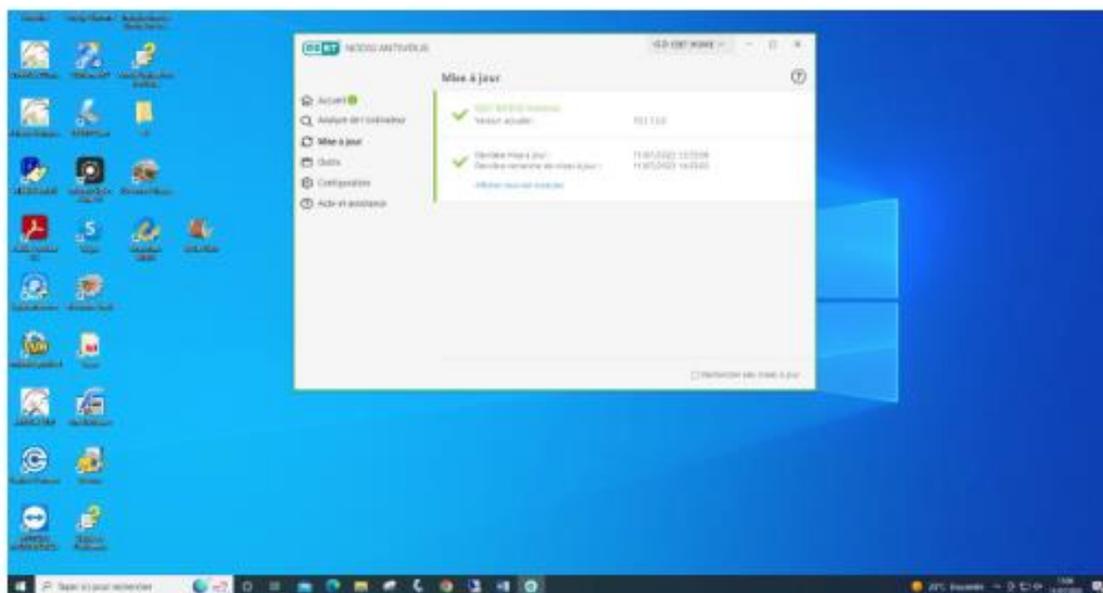


*4. Le partage de la connexion internet s'effectue via un routeur Ethernet relié au serveur, de type LiveBox Busines\_266A, qui m'a été fourni par mon fournisseur d'accès à Internet et dont le numéro de série est le suivant :*

*T.131.500.781.601.946.3*

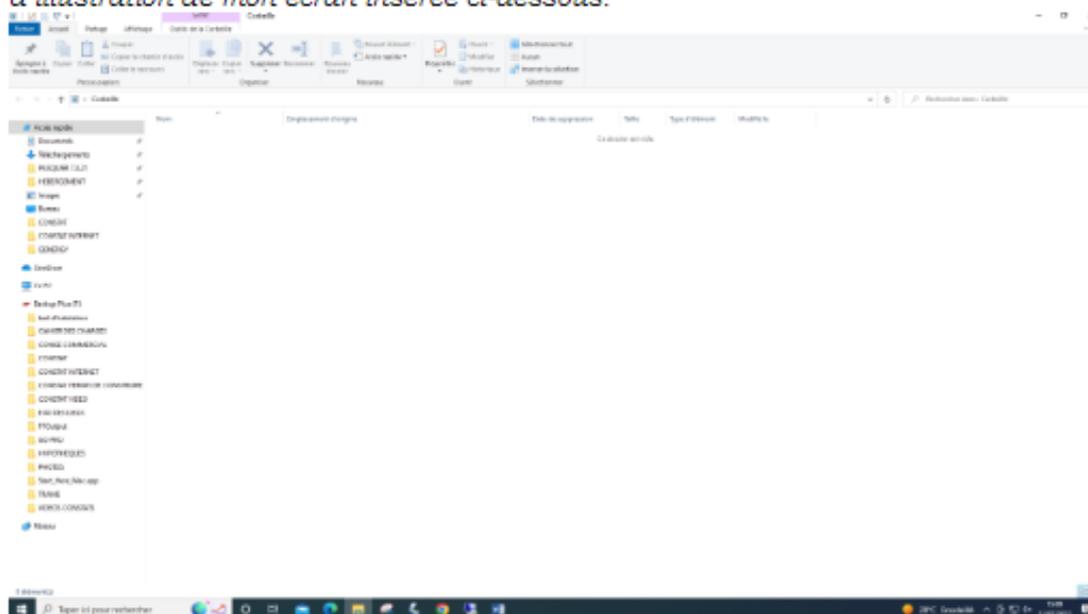
*5 • Mon fournisseur d'accès est Orange, je dispose d'une offre série limitée Internet et Téléphone Pro, la technologie de connexion que j'utilise est une liaison numérique à débit asymétrique ADSL, son débit descendant est de 8 mégabits/s et son débit montant est de 256 kilobits/s.*

6 • Un programme informatique dénommé « ESET NOD32 ANTIVIRUS » est installé sur mon poste de travail. Préalablement au début des opérations de constat, j'ai effectué une analyse anti-virus et anti cheval de Troie de mon système.

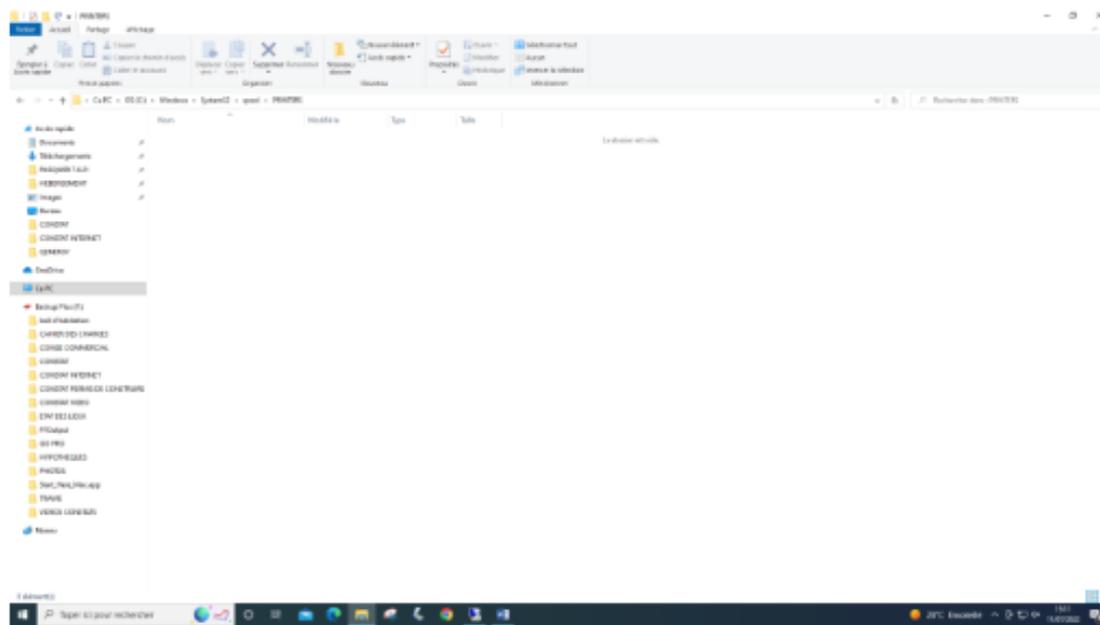




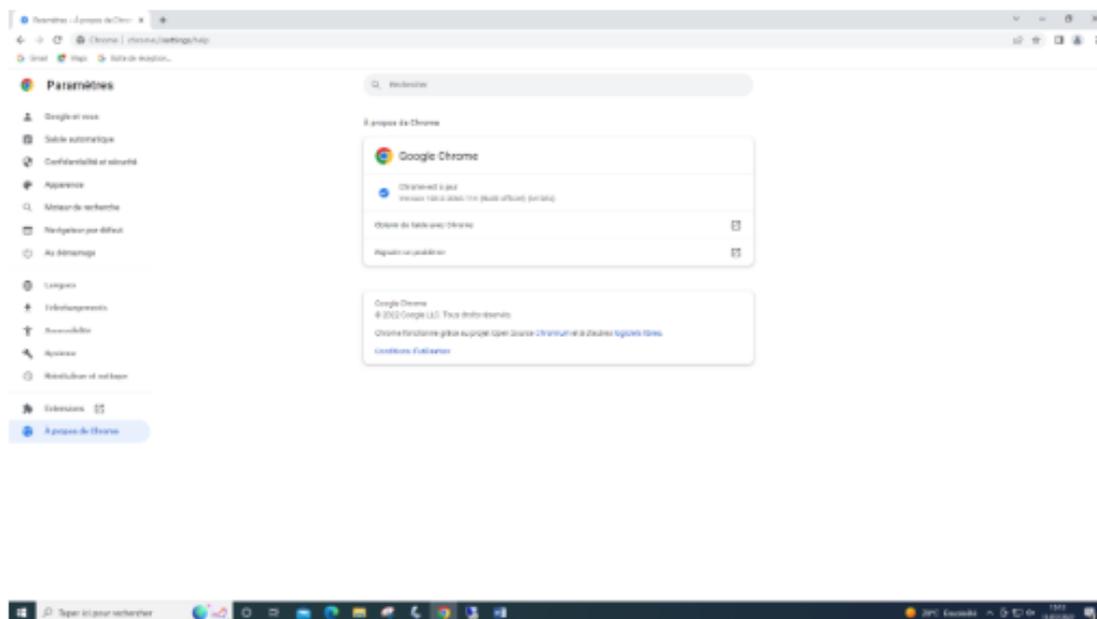
8. la corbeille de mon ordinateur (sur le bureau, double clic sur l'icône correspondante), le dossier de la corbeille est vide. J'ai procédé à une capture d'illustration de mon écran insérée ci-dessous.



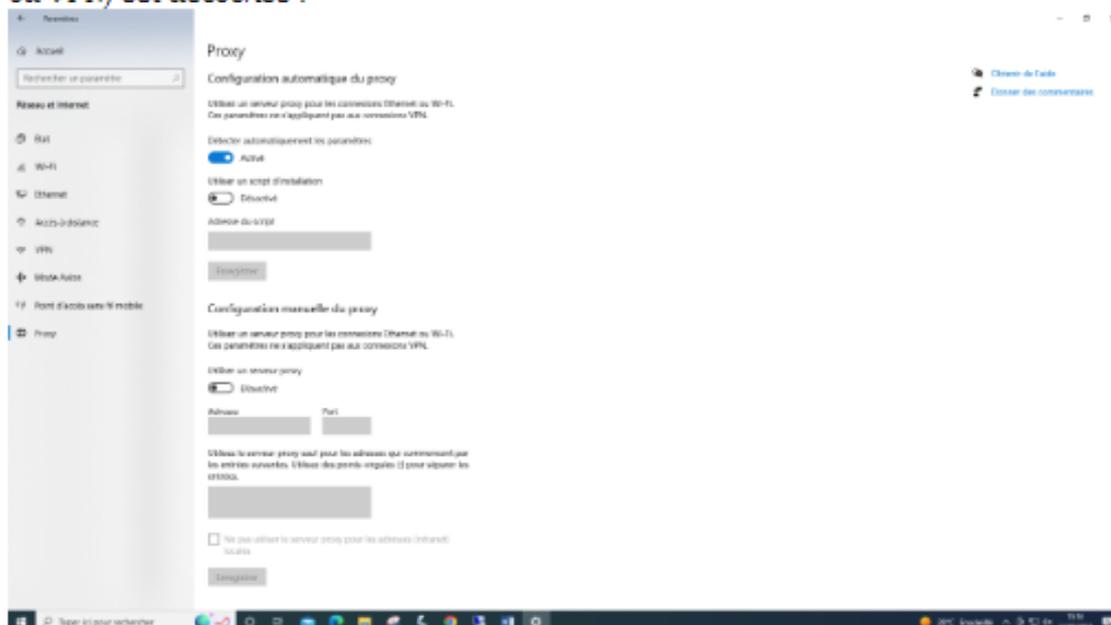
9 • Le pool des imprimantes du réseau est vide. On peut l'atteindre de la façon suivante : « démarrer » / « Rechercher les programmes et fichiers » puis j'ai saisi la ligne de commande suivante dans le champ de formulaire : « %systemroot%\SYSTEM32\spool\PRINTERS » et appuyer sur la touche entrée de mon clavier. La capture d'écran correspondante est insérée ci-dessous. :



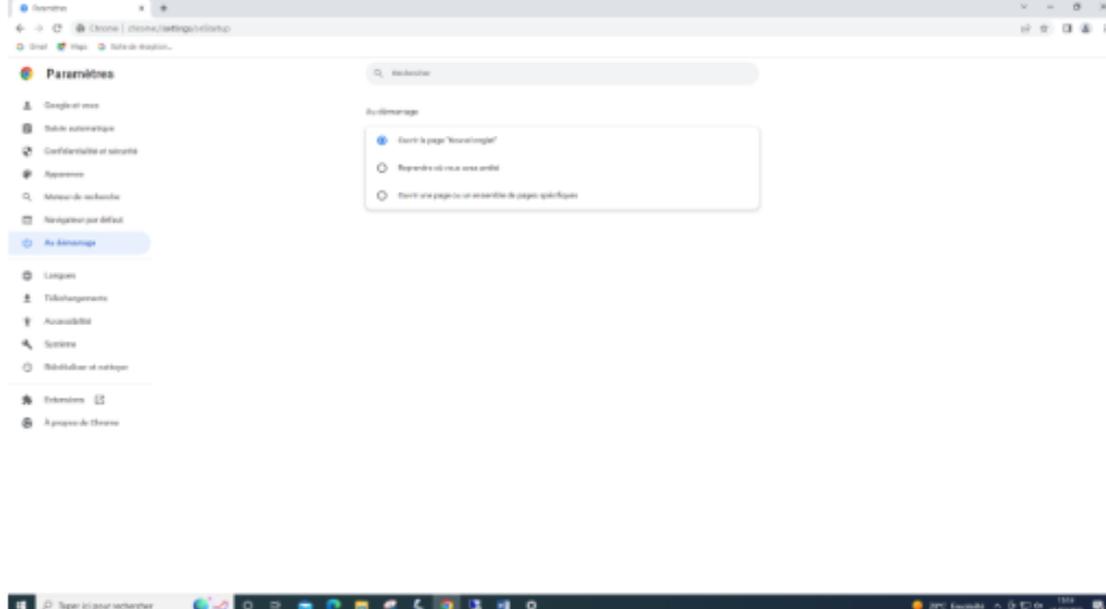
*10. L'ensemble de mes constatations a été effectué à l'aide du navigateur Google CHROME dont le détail est illustré ci-dessous et ai inséré la capture de mon écran ci-dessous.*



**11** • Afin de complètement vider le cache, j'ai, de surcroît, procédé aux configurations suivantes : j'ai cliqué sur le bouton « connexions » / Paramètres réseaux », puis j'ai vérifié que la rubrique Serveur proxy l'option « Utiliser un serveur proxy pour votre réseau local (ces paramètres ne s'appliquent pas aux connexions d'accès à distance ou VPN) est décochée :



*12. j'ai paramétré une page vierge comme page de démarrage de mon navigateur comme suit : onglet « paramètres », dans la ligne intitulée « au démarrage: », j'ai choisi « Google.com » puis j'ai procédé à une capture de mon écran insérée ci-dessous.*



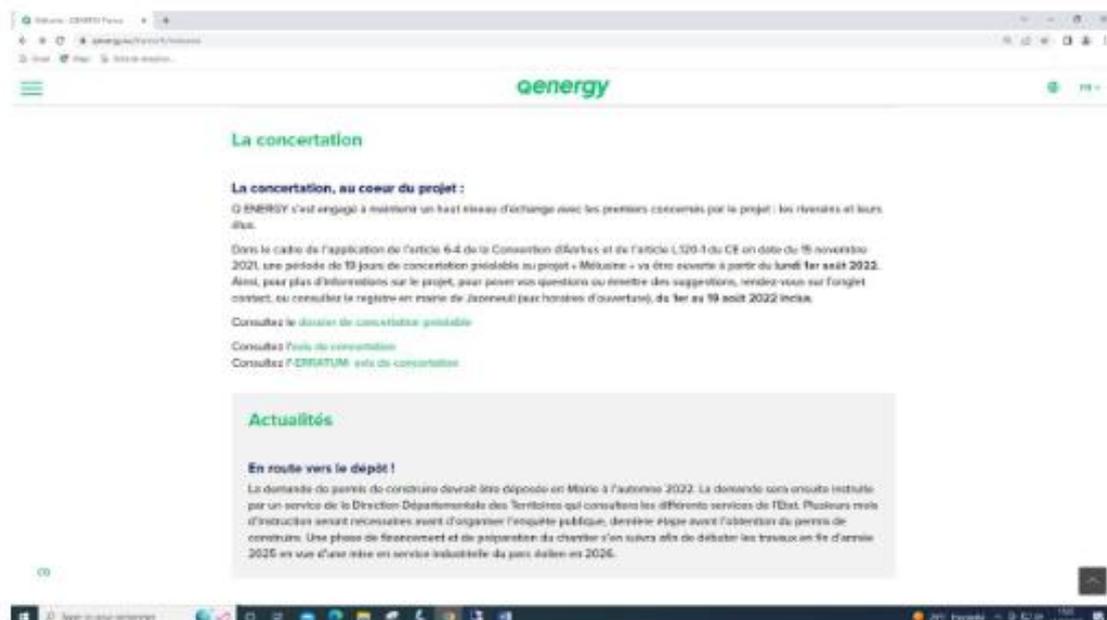
*J'ai ensuite cliqué sur le bouton « OK » ce qui a provoqué la fermeture de cette nouvelle fenêtre, j'ai de nouveau cliqué sur le bouton « OK », ce qui a provoqué la fermeture de la fenêtre « options ». Puis j'ai fermé mon navigateur Internet.*

## **II CONSTATATIONS**

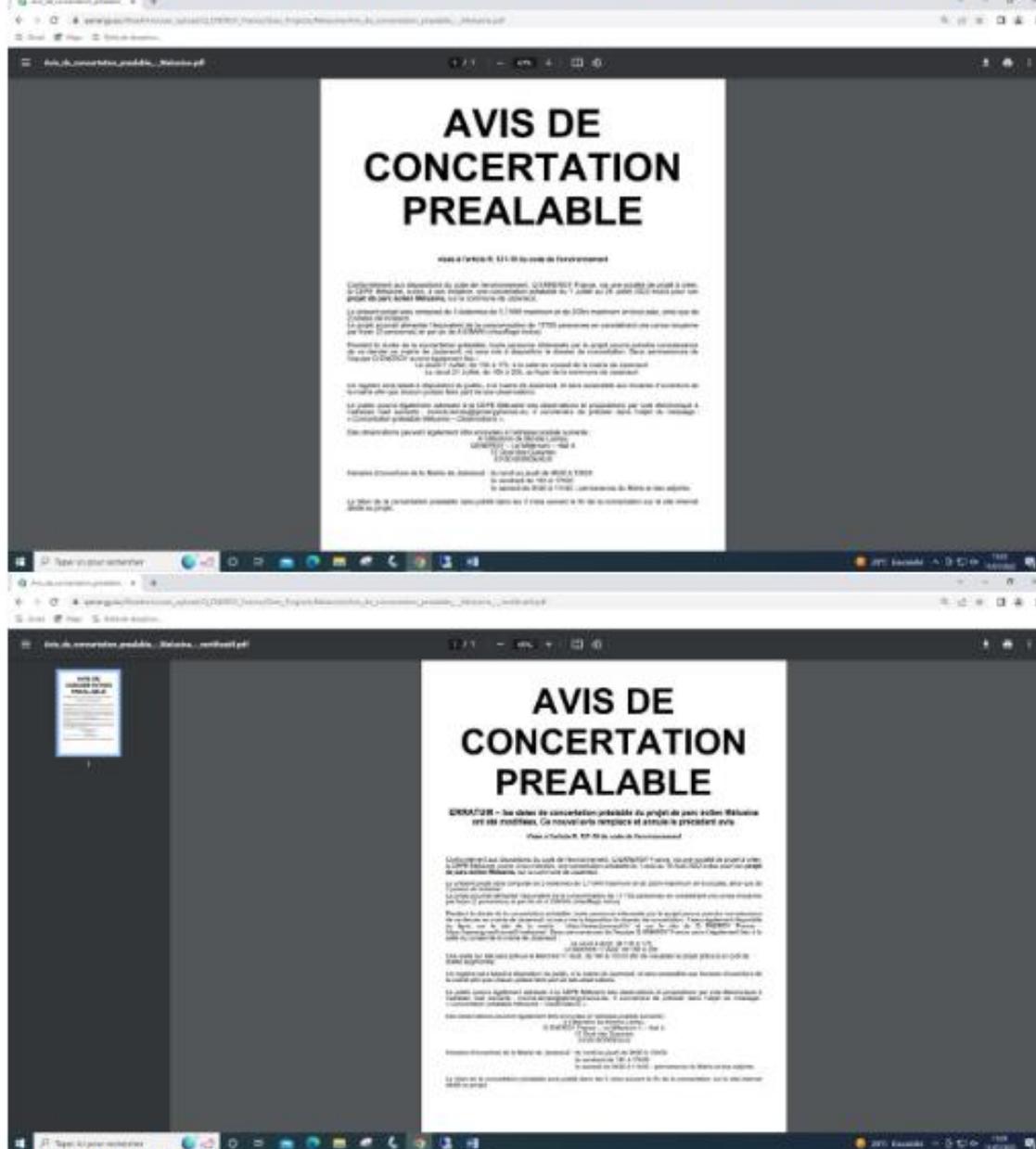
*J'ai alors fait défiler la page pour atteindre le lien requis.*

- <https://qenergy.eu/france/fr/melusine>

*J'ai alors procédé à une capture de la partie visible de la page correspondant à l'uri ci-dessus énoncée dont les images ont été insérées ci-dessous; et je l'ai enregistrée successivement dans le répertoire du présent constat. L'ensemble de ces images constituent la ou les capture(s) du présent constat :*

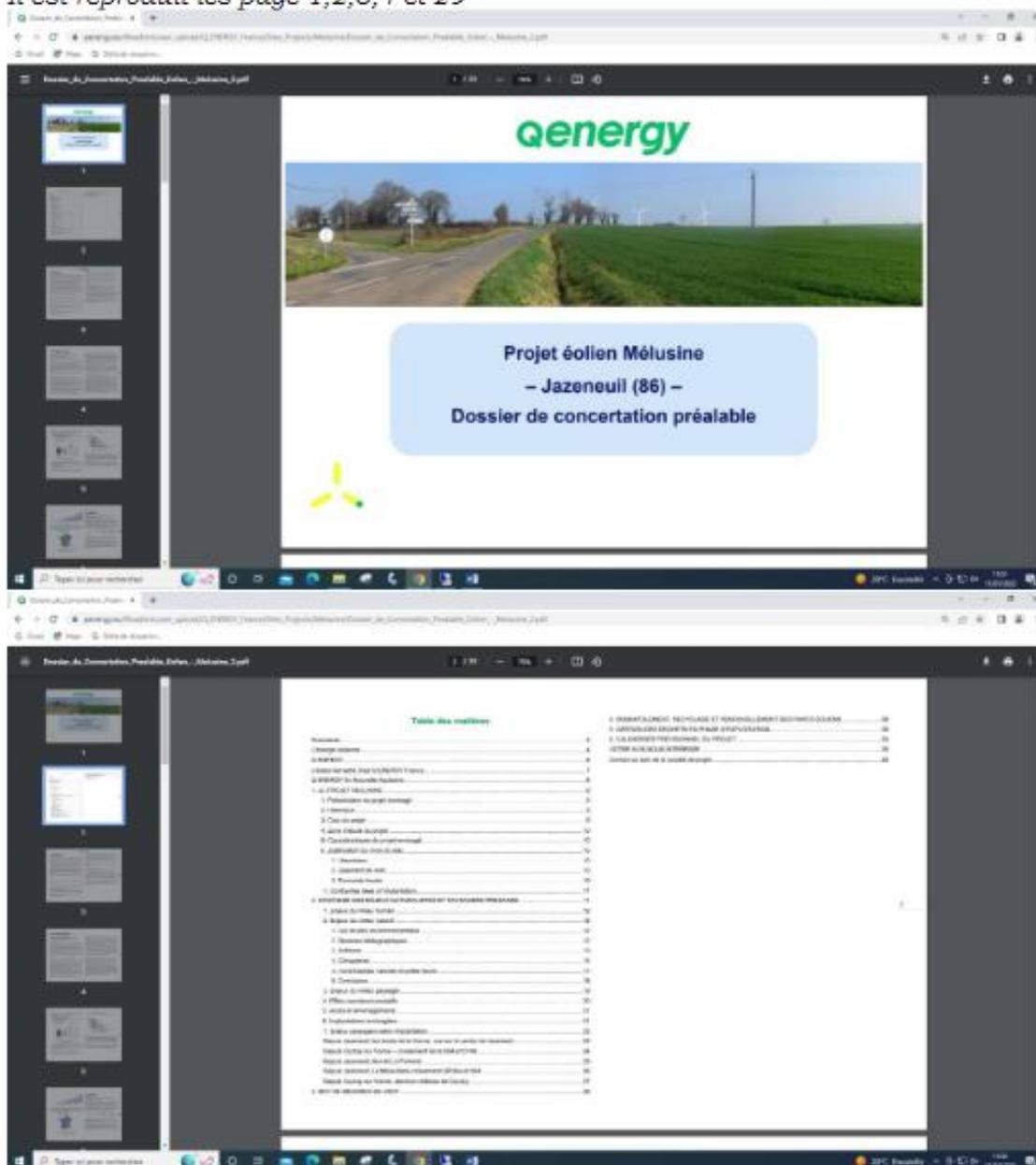


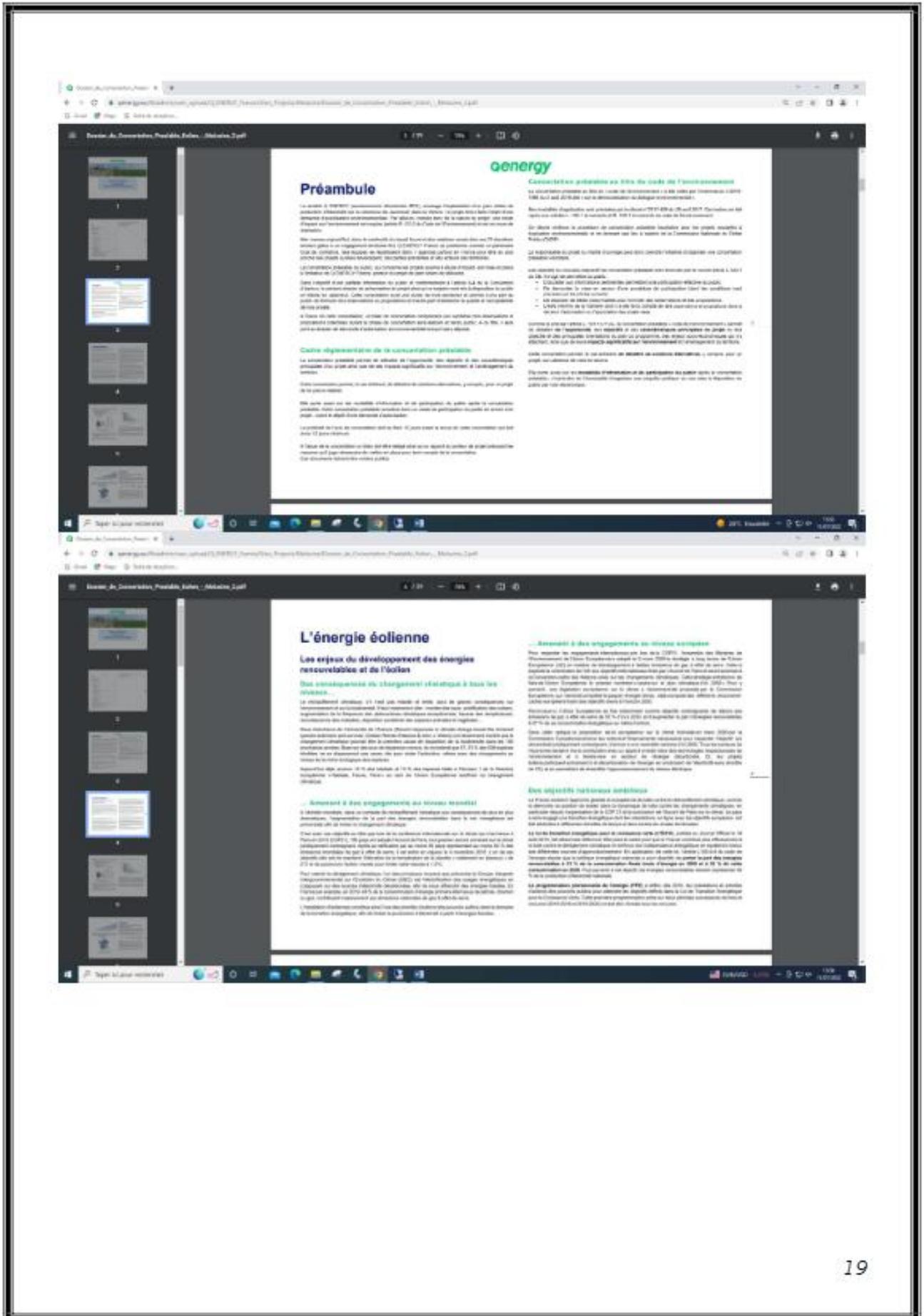
L'Avis de Concertation y figure bien et en l'ouvrant l'Avis est affiché sur une page :

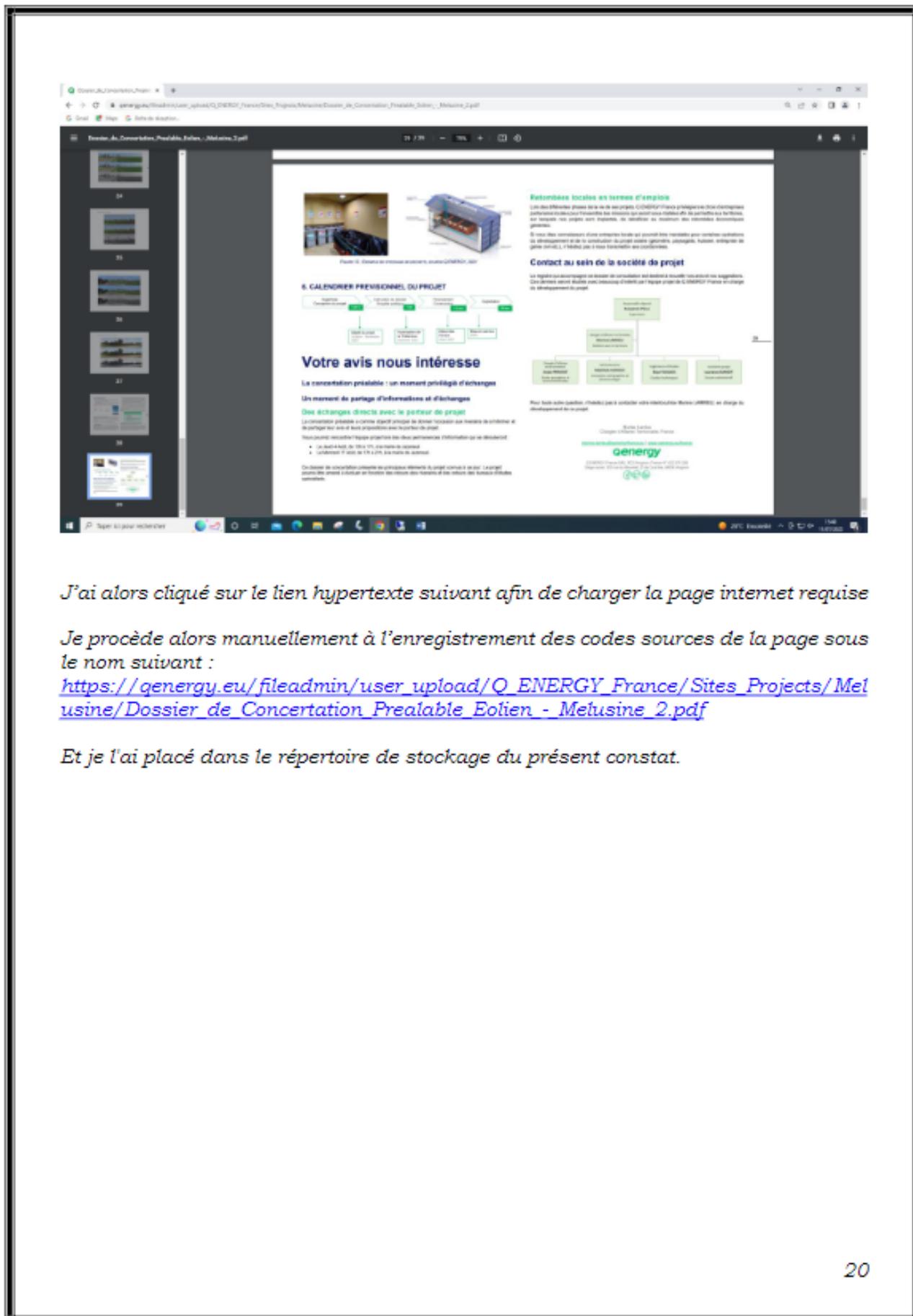


ERRATUM de l'Avis

Le dossier de Concertation y figure également et en cliquant il s'ouvre sur 29 pages :  
 Il est reproduit les page 1,2,3,4 et 29







*J'ai alors cliqué sur le lien hypertexte suivant afin de charger la page internet requise*

*Je procède alors manuellement à l'enregistrement des codes sources de la page sous le nom suivant :*

*[https://qenergy.eu/fileadmin/user\\_upload/Q\\_ENERGY\\_France/Sites\\_Projects/Melusine/Dossier\\_de\\_Concertation\\_Prealable\\_Eolien\\_-\\_Metusine\\_2.pdf](https://qenergy.eu/fileadmin/user_upload/Q_ENERGY_France/Sites_Projects/Melusine/Dossier_de_Concertation_Prealable_Eolien_-_Metusine_2.pdf)*

*Et je l'ai placé dans le répertoire de stockage du présent constat.*

*De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur vingt-et-une pages pour servir et valoir ce que de droit ;*

*SOUS TOUTES RESERVES - DONT ACTE*

Coût :	300,00 €
Emol	242,33 €
Art 16	
D.E.P.	0,00 €
S.C.T.	7,67 €
Sous total	250,00 €
T.V.A.	50,00 €
Taxe Fiscale	0,00 €
Photos	0,00 €
débours	0,00 €
Total	300,00 €

